**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE**
**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Cinquième session extraordinaire**

**En ligne**

**1 juillet 2022**

**Compte-rendu de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les**

**listes de la Convention de 2003**

**Partie III (25 et 26 avril 2022)**

**COMPTE-RENDU DE LA PARTIE III DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE[[1]](#footnote-1)**

*[Jeudi 25 avril 2022, session du matin]*

**OUVERTURE**

1. Le **Président** a souhaité la bienvenue aux participants à la troisième partie du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003. Il a déclaré qu’il se réjouissait de poursuivre les discussions fructueuses des parties I et II, qui se sont tenues respectivement en juillet et en septembre 2021, et a remercié les participants de leur soutien à la réforme. L’Allemagne, la Côte d’Ivoire, le Koweït, le Pérou et la Pologne ont été désignés membres du Bureau et rapporteurs, et il les a remerciés pour leur soutien et leur disponibilité. Il a ensuite indiqué que le Sous-Directeur général de la culture, M. Ernesto Ottone, avait été convoqué en réunion d’urgence et qu’il ne serait pas en mesure de prononcer le discours d’ouverture.

**POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR, OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL (PARTIE III)**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/9*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-9-FR.docx)

1. Le **Secrétaire de la Convention**, M. Tim Curtis, a souhaité la bienvenue aux participants à la partie III de la réunion et a rappelé que les recommandations du groupe de travail avaient été présentées lors de la seizième session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2021. Le Comité avait recommandé que la neuvième session de l’Assemblée générale des États parties, qui se réunira en juillet 2022, révise les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/fr/directives?ref_paragraph=en-directives) pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel (Convention de 2003) « sur la base et dans l’esprit des recommandations du groupe de travail ».
2. **Mme Fumiko Ohinata** a informé les participants que les langues de travail restaient l’anglais et le français, pour lesquels une interprétation simultanée était assurée. Les documents de travail étaient disponibles sur la [page web](https://ich.unesco.org/fr/groupe-de-travail-intergouvernemental-composition-non-limite-01167) dédiée de la Convention pour la réflexion globale. Le [document d’information générale](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-INF.1-FR.docx) contient des informations sur le déroulement technique de la réunion, qui se déroulera sur la plateforme Zoom et sera retransmise par webcast. Chaque État partie pourrait recevoir deux connexions actives pour la réunion. Des représentants du Forum des ONG-PCI et des centres de catégorie 2 ont également bénéficié de connexions actives. Comme cela avait été le cas pour les parties I et II, les enregistrements et les comptes rendus de la partie III seront rendus publics dès qu’ils seront disponibles. Sur la base de ses travaux précédents, le groupe de travail adoptera une série de recommandations, pour lesquelles seuls les États parties pourront proposer des amendements.
3. Le **Président** a déclaré que, lors de ses deux précédentes sessions, le groupe de travail s’était concentré sur trois questions prioritaires essentielles : les critères d’inscription, les procédures spécifiques pour retirer ou transférer des éléments de et entre les Listes et l’extension des fichiers multinationaux et nationaux. Après des discussions approfondies, une série de recommandations spécifiques, dont certaines prévoient de nouvelles procédures, a été présentée au Comité. Le groupe de travail avait également recommandé de lancer une réflexion distincte sur la mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention afin de poursuivre le débat sur le renforcement du dialogue et de la communication entre les parties prenantes de la convention, en mettant particulièrement l’accent sur les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus. La Suède a versé une contribution en septembre 2021 pour soutenir cette initiative.
4. Le Président a noté qu’il n’avait pas l’intention de rouvrir le débat sur les questions abordées au cours des parties I et II, étant donné la nature technique et complexe de ces sujets et parce que des recommandations précédentes avaient déjà été faites. Il a félicité le groupe de travail pour avoir abordé toutes les questions prioritaires qui lui ont été confiées et a également remercié les experts pour leur engagement et leur coopération. Un certain nombre de sujets que le groupe de travail n’ont pas pu être abordés lors des sessions précédentes, et plusieurs nouvelles questions ont été identifiées. La seizième session du Comité a donc prolongé le mandat du groupe de travail pour qu’il poursuive ses discussions et parvienne à une conclusion sur ces sujets, qui concernent les questions liées au nombre annuel de dossiers, et notamment la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, ainsi que certaines questions techniques supplémentaires.
5. Le **Secrétaire** a déclaré que le [document de travail 9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-9-FR.docx) contenait l’ordre du jour, les objectifs et la méthodologie de travail de la réunion, en commençant par le point 9 de l’ordre du jour. Le point 10 de l’ordre du jour (et le [document de travail 10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx) correspondant) traitait de cinq sujets de discussion liés au nombre annuel de dossiers, et notamment la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, qui auraient des implications sur d’autres recommandations. Le point 11 de l’ordre du jour (et le [document de travail 11](https://ich.unesco.org/doc/src/55171-FR.docx) correspondant) étaient axés sur la question de l’ajustement de l’ordre des priorités pour les États n’ayant pas rempli leurs obligations en matière de rapports, la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires concernant les candidatures, les procédures nécessaires pour examiner les cas exceptionnels et la possibilité d’intégrer une évaluation préliminaire dans le processus d’évaluation. Enfin, au titre du point 12 de l’ordre du jour, le groupe de travail adoptera ses recommandations, qui serviront également de rapport au Comité intergouvernemental ([document de travail 12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-12-FR.docx)).
6. En ce qui concerne la méthode de travail, le **Président** a noté que le nombre de dossiers a été la question la plus importante et l’objet de nombreuses discussions. La priorité doit donc être donnée à ce point, qui est le sujet 1 du point 10 de l’ordre du jour. L’Organe d’évaluation et le Secrétariat ayant travaillé au maximum de leur capacité, il serait nécessaire d’apporter des modifications substantielles au système actuel afin d’augmenter le nombre de dossiers traités chaque année. Étant donné qu’un certain nombre d’autres sujets sont liés aux conclusions tirées des discussions sur le sujet 1, il a demandé aux États membres d’exprimer leur position sur le nombre annuel de dossiers et sur les questions connexes de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation et du soutien du Secrétariat. Il a déclaré qu’il espérait aborder l’assistance internationale et la question des dossiers en attente (backlog) lors de la session de l’après-midi, ainsi que présenter des projets de recommandations basés sur les discussions de la matinée. Il a invité le Secrétaire à présenter le sujet 1.

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE III) : QUESTIONS LIÉES AU NOMBRE ANNUEL DE DOSSIERS**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx)

1. Le **Secrétaire** a déclaré que le point 10 de l’ordre du jour concernait le mandat principal de la partie III du groupe de travail. Depuis le début de la réflexion mondiale et au cours des récentes discussions intergouvernementales, certains États parties ont plaidé en faveur d’une augmentation du nombre de dossiers à traiter, tandis que d’autres ont mis en garde contre le fait de trop se concentrer sur le système d’inscription au détriment des autres opérations de sauvegarde. La Convention se trouve à un carrefour important qui déterminera son orientation future. L’évaluation menée en 2021 par le Service d’évaluation et d’audit (IOS) avait identifié l’insuffisance des ressources du Secrétariat pour le soutien à la Convention de 2003 comme étant la première priorité à traiter. Il avait encouragé les organes directeurs de la Convention à clarifier les domaines prioritaires à poursuivre afin de ne pas compromettre la capacité à répondre de manière adéquate à la fois aux exigences statutaires et aux travaux programmatiques. L’enquête menée lors de l’évaluation du Service d’évaluation et d’audit (IOS) avait montré que les États membres considéraient l’absence de politiques nationales ou de cadres législatifs pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel comme le problème le plus urgent. En conséquence, le Secrétariat a reçu une demande sans cesse croissante des États parties pour un soutien au renforcement des capacités dans tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention. Le document de travail 10 était structuré en quatre parties principales. La partie A portait sur cinq sujets : revoir la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, examiner deux dossiers par État par cycle de trois ans, déplacer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité, déterminer si les demandes de transfert doivent être prises en compte dans le cadre du plafond annuel et déterminer si les demandes d’extension doivent être prises en compte dans le cadre du plafond annuel. Compte tenu des problèmes identifiés par le Service d’évaluation et d’audit et des contraintes de temps auxquelles sont confrontés les membres de l’Organe d’évaluation, la question de la révision de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation était la plus importante. Une fois qu’une conclusion claire aura été atteinte à cet égard, le groupe de travail pourra mieux comprendre comment aborder les autres sujets et conclure sur le plafond annuel des candidatures et l’ordre des priorités. La partie B a présenté une analyse des questions liées au système actuel : le plafond annuel de candidatures, l’ordre des priorités et la situation des dossiers en attente. Ce dernier avait été demandé par la seizième session du Comité. La partie C a donné un aperçu de la composition et des méthodes de travail actuelles de l’Organe d’évaluation, y compris son flux de travail et les coûts associés au processus de candidature. La partie D proposait deux grandes options pour le plafond annuel et l’ordre des priorités et leurs implications respectives. La partie E résumait ces deux options. Les informations techniques fournies dans le document sont complexes et volumineuses, et le Secrétaire reste prêt à répondre à toute question à cet égard.
2. En ce qui concerne la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, le Secrétaire a déclaré que les préoccupations soulevées étaient liées à la qualité et à la cohérence de l’évaluation, au coût impliqué, en particulier pour le Secrétariat, et au calendrier du processus d’évaluation. Le doublement ou la division de l’organisme pourrait poser des problèmes en termes de cohérence et d’homogénéité. Pour cette raison, le précédent système à deux organes avait été fusionné en 2015. Un tel changement doublerait également la charge de travail organisationnelle du Secrétariat, s’il devait fournir le même niveau de soutien. Il devrait donc être renforcé de manière substantielle et proportionnelle afin d’avoir la capacité d’absorber une telle augmentation et de fournir un soutien adéquat. En outre, la production du rapport de l’Organe d’évaluation a été intensive et a dû être réalisée dans un délai de trois mois afin de respecter tous les délais statutaires. La qualité des rapports est de la plus haute importance pour la crédibilité actuelle et future de la Convention, et il pourrait être difficile d’inclure beaucoup plus de dossiers dans un cycle annuel et d’attendre le même niveau de qualité dans le même délai. Enfin, en ce qui concerne la possibilité d’externaliser le travail de l’Organe d’évaluation, une telle solution soulèverait un certain nombre d’autres questions concernant les parties choisies pour mener à bien cette tâche, les coûts, la continuité et la qualité des évaluations, la cohérence avec les principes de la Convention et l’équité de traitement.
3. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation des documents de travail. Il a invité les participants à faire des déclarations générales et à faire part de leur position sur le sujet 1, relatif à la composition et aux méthodes de travail de l’Organe d’évaluation.
4. La **délégation du Koweït** a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents. Lors de la huitième session de l’Assemblée générale, elle avait présenté un projet de résolution visant à augmenter le nombre de dossiers évalués pour inscription, pour lequel le groupe de travail avait été chargé de trouver une solution commune. En ce qui concerne les préoccupations relatives à un changement de qualité, la délégation a mis en doute le lien entre la qualité et le nombre d’évaluateurs, notant que ce nombre avait été choisi simplement pour assurer une représentation équitable des six régions, avec six représentants supplémentaires d’organisations non gouvernementales (ONG) accréditées. En fait, selon l’Organisation internationale de normalisation, il ne faut au minimum que trois évaluateurs pour maintenir un examen par les pairs de qualité. La délégation a donc soutenu un modèle dans lequel six évaluateurs, trois experts et trois représentants d’ONG, examineraient la moitié des dossiers, puis les douze membres approuveraient les recommandations finales. Une telle solution ne modifierait pas la structure ou les ressources nécessaires à l’Organe d’évaluation, mais des ressources supplémentaires seraient nécessaires pour le Secrétariat.
5. Le **Président** a demandé aux délégations qui souhaitent modifier la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation de mentionner l’option qu’elles préféraient. Le premier scénario proposé consistait à diviser l’organe actuel de douze membres en deux groupes de six membres évaluant séparément un ensemble différent de candidatures. Le second consistait à créer un deuxième organe de douze membres.
6. La **délégation de la Suisse** a remercié le Président, le Bureau du groupe de travail et le Secrétariat pour leur travail de préparation des discussions, en particulier pour les informations détaillées concernant les implications institutionnelles, organisationnelles et financières de la modification du nombre de dossiers évalués par cycle, dont il faut tenir compte. Le groupe de travail doit trouver une solution pour adapter les processus d’évaluation aux défis à relever sans déstabiliser un système qui fonctionne, ce qui limiterait la portée de la Convention de 2003. La délégation s’est donc prononcée en faveur du maintien du plafond annuel de candidatures et du système d’évaluation actuels tout en adaptant le système de priorité afin de garantir la qualité et l’équité et d’améliorer la représentation géographique des éléments inscrits sur les listes.
7. La **délégation du Japon** a pris note avec satisfaction des progrès accomplis au cours des parties I et II des réunions du groupe de travail, notamment en ce qui concerne le transfert, le retrait et l’extension des éléments, et a dit attendre avec intérêt la poursuite de discussions fructueuses. Il est fondamental de maintenir le principe d’un dossier par État partie tous les deux ans ; l’absence de garantie d’inscriptions régulières diminuerait la visibilité des mécanismes d’inscription et serait contre-productive pour la sauvegarde du patrimoine culturel. La proposition de la délégation du Koweït pourrait être efficace, mais il faudrait beaucoup de temps pour calculer les ressources humaines et financières nécessaires. Une discussion plus approfondie serait donc nécessaire.
8. La **délégation du Burkina Faso** s’est jointe aux délégations précédentes pour remercier le Secrétariat pour le travail accompli. En ce qui concerne le nombre annuel de dossiers, il est important de considérer qu’un grand nombre de candidatures aura un impact sur la capacité du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation à produire un travail de qualité, notamment sans les moyens nécessaires. Elle a donc suggéré que les États membres fournissent des experts afin d’alléger la charge et les coûts. Le soutien technique devrait également être renforcé pour aider les États parties à soumettre des candidatures de qualité, ce qui réduirait naturellement le nombre de dossiers soumis. L’égalité des chances pour tous les États parties est également une priorité. Elle a remercié les États qui ont apporté des contributions volontaires pour soutenir la réalisation des objectifs de la Convention de 2003 et a appelé les États membres à soutenir sa candidature au Comité.
9. La **délégation de l’Arabie saoudite** a remercié le président pour son leadership et les États membres pour leur engagement dans les travaux du groupe de travail. Elle a été heureuse de constater la reconnaissance et la forte collaboration sur la nécessité d’augmenter le nombre de dossiers. La délégation a fortement soutenu la proposition de la délégation du Koweït et a estimé que la qualité du processus d’évaluation pouvait être maintenue avec six experts évaluant chaque dossier.
10. La **délégation de la Suède** a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents, qui donnent une bonne vue d’ensemble de toutes les questions liées entre elles. Il ressortait clairement de ces documents que des ressources supplémentaires étaient nécessaires. Considérant que la méthode de travail actuelle est suffisante, la délégation n’a pas soutenu la proposition de la délégation du Koweït. Elle a préféré l’option A, qui maintient la qualité, la cohérence et l’homogénéité de l’Organe d’évaluation.
11. La **délégation de l’Autriche** a remercié le Secrétariat et le gouvernement du Japon pour avoir facilité la poursuite des échanges sur les sujets actuels. Les principaux objectifs de la Convention de 2003 étaient de sauvegarder, de faire respecter et de faire connaître le patrimoine culturel immatériel, ainsi que de fournir une coopération et une assistance internationales. Les mécanismes d’inscription sur les listes ne sont qu’un outil de sauvegarde parmi d’autres, mais on leur a accordé beaucoup d’importance et de ressources au détriment d’autres activités telles que le renforcement des capacités et les initiatives thématiques sur le développement durable ou la réponse aux situations d’urgence. Compte tenu de la recommandation de l’IOS d’établir des domaines prioritaires et des dépenses annuelles actuelles de plus d’un million de dollars pour les mécanismes d’inscription, il est difficile de justifier de nouveaux investissements à cet égard. En outre, la duplication ou la scission de l’Organe d’évaluation pourrait entraîner des évaluations incohérentes au sein du cycle. L’externalisation, qui pourrait avoir un coût prohibitif, pourrait entraîner une perte de crédibilité ou de qualité dans le processus d’évaluation. Comme le Secrétariat l’a clairement indiqué, l’augmentation du nombre de dossiers ne serait pas gérable. Le groupe de travail doit trouver un équilibre entre le système de liste et les efforts de renforcement des capacités et les actions thématiques. La délégation a donc opté pour l’option A.
12. La **délégation de la Thaïlande** a félicité le Président et le Secrétariat d’avoir organisé pour la troisième fois une réunion en ligne réussie. Elle serait favorable au doublement ou à la division de l’Organe d’évaluation, pour autant que la qualité puisse être maintenue. Elle a également souligné le principe de l’égalité des chances et a soutenu l’idée que tous les États parties devraient pouvoir proposer des candidatures sur les listes comme ils le souhaitent. Les changements potentiels devraient peut-être aussi être accompagnés de mécanismes de renforcement des capacités pour améliorer la qualité des candidatures.
13. La **délégation des Pays-Bas** a remercié le Secrétariat pour son excellente préparation de la réunion et le gouvernement du Japon pour son soutien à l’organisation du groupe de travail. Elle apprécie beaucoup le travail de l’Organe d’évaluation ainsi que la cohérence et la qualité de ses rapports et a toujours souligné l’importance de suivre ses recommandations dans la mesure du possible. En outre, la priorité devrait être accordée à la lutte contre le déséquilibre géographique dans les Listes ainsi que dans le Forum des ONG du PCI, pour lequel le renforcement des capacités et la simplification des procédures de candidature auraient plus d’impact que l’augmentation du plafond annuel. Compte tenu de l’aspect pratique et de la viabilité des propositions, la délégation a préféré maintenir le système actuel de facto dans le cadre de l’option A.
14. La **délégation de la Colombie** a remercié le gouvernement du Japon d’avoir facilité la réunion et a déclaré que la composition et la méthodologie actuelles de l’Organe d’évaluation étaient très efficaces et produisaient un travail de grande qualité. En outre, le fait de faire peser sur le Secrétariat une charge de travail supplémentaire a suscité des inquiétudes. La délégation a donc préféré maintenir le système actuel et renforcer les capacités pour améliorer la qualité des dossiers soumis. Elle s’est jointe aux délégations de l’Autriche et de la Suède pour demander le renforcement d’autres aspects de la Convention de 2003 tout en reconnaissant l’importance du mécanisme d’inscription sur les listes pour les États parties et leurs communautés. Elle a indiqué sa préférence pour l’option A, avec quelques révisions.
15. La **délégation** **de la République bolivarienne du Venezuela** a félicité le Président pour sa conduite de la réunion et a remercié le Secrétariat pour les documents présentés. Bien qu’ils aient fourni un bon aperçu du scénario actuel, des informations supplémentaires étaient nécessaires pour faciliter la discussion afin d’identifier une solution potentielle pour les dossiers en attente (backlog). La délégation a souhaité connaître les années au cours desquelles les dossiers en attente (backlog) ont été présentés. Étant donné que quelques pays représentent 50 % des dossiers en attente (backlog), il pourrait être plus facile de traiter les dossiers restants. Elle souhaite également savoir la chose suivante : si un État décide de retirer un dossier du backlog, revient-il ensuite à la priorité (0) ? Étant donné que le nombre de dossiers soumis chaque année à l’Organe d’évaluation semble plafonner, la création d’une stratégie spécifique visant à résorber le nombre de dossiers en attente pourrait peut-être constituer une meilleure solution que tout changement visant à remanier l’ensemble du système d’évaluation. La délégation a préféré l’option A, avec quelques révisions.
16. Le **Secrétaire** a déclaré que la préoccupation exprimée par le Secrétariat concernant la qualité des évaluations n’était pas liée au nombre d’évaluateurs mais plutôt au temps nécessaire à la rédaction du rapport. Le Secrétariat disposerait du même temps pour rédiger son rapport mais avec le double de recommandations. En outre, la suggestion de diviser l’Organe d’évaluation en deux groupes a soulevé la question de la cohérence. En ce qui concerne les dossiers en attente, un examen des chiffres réels a montré que le problème n’était pas aussi important qu’on le pensait. La proposition de renvoyer les dossiers en attente à l’État soumissionnaire après quatre ans était fondée sur le fait que certaines questions de fond pouvaient avoir changé et que les anciens dossiers pouvaient avoir besoin d’être mis à jour pour rester valables notamment sur des aspects comme le consentement des communautés.
17. La **délégation de la Lituanie** a remercié le Secrétariat, le gouvernement du Japon et tous les États membres participant à la réunion pour l’occasion de discuter de questions très pertinentes. En ce qui concerne la possibilité d’augmenter le nombre de dossiers, la délégation préfère le système actuel, étant donné qu’aucun modèle n’a été proposé pour fournir au Secrétariat et à l’Organe d’évaluation les ressources supplémentaires nécessaires pour relever le plafond. Le système actuel a permis de maintenir la qualité et la cohérence du traitement des dossiers. En outre, la représentation géographique équilibrée est restée une grande priorité. La délégation s’est donc prononcée en faveur de l’option A.
18. La **délégation de l’Estonie** a préféré maintenir le système d’évaluation actuel, qui s’est avéré efficace au fil du temps, étant donné que les résultats du processus de réflexion globale n’ont pas montré une volonté d’apporter des changements fondamentaux au système. La cohérence, l’homogénéité et l’équité du processus d’évaluation étaient essentielles, étant donné la méthodologie consensuelle employée. Les changements proposés aux méthodes de travail de l’Organe d’évaluation par la délégation du Koweït ne résoudraient pas les questions relatives à la charge de travail, aux finances et aux ressources humaines, car tous les membres de l’Organe d’évaluation seraient toujours tenus de produire la recommandation finale. En outre, des ressources supplémentaires ne permettraient pas de faire face à la charge de travail supplémentaire du Secrétariat, dont le soutien administratif est essentiel pour l’Organe d’évaluation. En tant qu’ancien membre de cet Organe, l’Estonie apprécie hautement le travail du Secrétariat qui fournit une assistance technique à cet égard. Enfin, le système d’inscription n’est qu’un aspect du patrimoine culturel immatériel, avec le renforcement des capacités, la sauvegarde et l’assistance internationale. La délégation a donc préféré l’option A.
19. La **délégation de la Norvège** a félicité les experts et le Secrétariat pour l’excellent travail qu’ils ont réalisé dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Elle a également remercié le Japon et la Suède pour le financement du groupe de travail actuel et des réunions de suivi sur l’Article 18, respectivement. La délégation a souligné l’importance de suivre les recommandations des experts et de garantir l’égalité de traitement dans le processus de candidature, ce qui devrait être gardé à l’esprit lors de la discussion sur la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. Compte tenu du coût, augmenter le nombre de candidatures ou modifier la composition de l’Organe ne serait pas viable. La délégation s’est donc jointe aux États en faveur de l’option A.
20. La **délégation du Pérou** a remercié le Président d’avoir entrepris les travaux préparatoires à la tenue de la présente réunion. Il était important de trouver une solution qui permette à l’Organe d’évaluation de contrôler un plus grand nombre de dossiers, sans pour autant diminuer la qualité, la cohérence ou l’homogénéité de son travail. Bien que la délégation reste ouverte au consensus, elle a soutenu l’option B visant à augmenter le nombre de dossiers à plus de soixante-cinq par an et toute modification connexe de la composition ou des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation.
21. La **délégation du Mexique** a félicité le Président et le Secrétariat pour la conduite de la présente réflexion. Elle a indiqué sa préférence pour l’option A et a souligné l’importance de se concentrer sur d’autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention, telles que l’évaluation de l’impact des inscriptions et le renforcement des capacités.
22. La **délégation de la Finlande** a remercié le Secrétariat et les participants à la réunion pour le travail considérable qui a déjà été accompli. Dans le cadre de la Convention, les mécanismes d’inscription sur les listes constituent un outil de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; toutefois, de nombreuses ressources ont été consacrées à l’inscription sur les listes au détriment du renforcement des capacités et d’autres fonctions importantes. La délégation a donc opté pour l’option A.
23. La **délégation de la Chine** a remercié le Japon pour son soutien à la réflexion mondiale sur les mécanismes d’inscription, le Président pour avoir dirigé le groupe de travail et le Secrétariat pour la préparation des réunions. Elle a noté avec satisfaction que le groupe de travail était parvenu à un consensus sur plusieurs questions lors des réunions précédentes et a espéré que la collaboration se poursuivrait afin de parvenir à d’autres résultats spécifiques. En ce qui concerne l’Organe d’évaluation, la délégation a vivement apprécié la qualité et la cohérence de ses travaux, ainsi que l’aide précieuse fournie par le Secrétariat, qui a garanti la crédibilité des mécanismes d’inscription. Il est donc essentiel de garder à l’esprit les implications de toute modification du système d’évaluation actuel.
24. La **délégation de la République de Corée** a apprécié les contributions du Président, du Bureau et du Secrétariat quant à l’organisation des réunions du groupe de travail et se félicite de participer à une nouvelle discussion constructive. Elle a indiqué sa préférence pour poursuivre avec le système actuel de facto en gardant la possibilité d’une révision du système de priorisation. La délégation n’était pas favorable à une augmentation significative des ressources ou à une charge de travail excessive pour l’Organe d’évaluation et le Secrétariat sans que les ressources nécessaires soient en place. La charge de travail restera lourde ; les groupes de travail ont décidé de maintenir tous les critères d’inscription, et le transfert d’éléments entre les Listes ajoutera une charge supplémentaire au flux de travail.
25. La **délégation de la Slovaquie** a remercié le Secrétariat et le gouvernement du Japon pour le fait d’avoir facilité la discussion. Pour des raisons de cohérence, tous les dossiers doivent être évalués par le même groupe de personnes au sein de l’Organe d’évaluation. La délégation a également soutenu l’amélioration de l’équilibre entre les mécanismes de la Convention, en mettant l’accent sur le renforcement des capacités et en assurant une meilleure prise en charge des éléments déjà inscrits sur les Listes. Elle s’est donc prononcée en faveur de l’option A.
26. La **délégation de la Belgique** a déclaré qu’il était important d’attendre le résultat de la réflexion sur l’article 18 parrainée par la Suède, étant donné qu’elle aurait également des implications pour l’Organe d’évaluation. Elle a donc soutenu l’option A, en attendant les résultats de cette discussion.
27. La **délégation de la Tchéquie** a remercié les participants du groupe de travail et ceux qui ont entrepris les préparatifs de la réunion. Compte tenu des implications pour le Secrétariat et le budget, il ne sera pas facile de modifier la composition de l’Organe d’évaluation. Lors des réunions précédentes, le groupe de travail avait choisi de ne pas introduire de changements radicaux qui auraient allégé le système d’inscription. Par conséquent, elle n’avait pas beaucoup d’options pour augmenter le plafond. Bien que la délégation ne soit pas opposée à la division de l’Organe d’évaluation existant en deux groupes, elle a reconnu que la dynamique de chacun d’eux serait probablement différente et que la cohérence des évaluations pourrait en être affectée. Cependant, il ne serait pas possible de diviser le travail et d’attendre des douze membres qu’ils valident tous les dossiers en un cycle. Bien que la délégation reconnaisse le rôle important que jouent les mécanismes d’inscription sur les listes pour les communautés et les efforts de sauvegarde, elle a préféré donner la priorité au renforcement des capacités et à l’assistance aux États qui mettent en œuvre la Convention. Elle préférerait également donner la priorité à l’équilibre régional entre les éléments inscrits au cours des discussions du groupe de travail. Avant de soutenir la proposition qui consiste à diviser l’Organe d’évaluation, la délégation a souhaité savoir quels postes budgétaires devraient être réduits afin de garantir les ressources nécessaires pour faire face à la charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat et le Comité.
28. La **délégation du Portugal** s’est montrée ouverte à la possibilité d’élargir l’Organe d’évaluation et d’ajuster ses méthodes de travail, tout en reconnaissant qu’un tel changement soulèverait des préoccupations qu’il conviendrait d’aborder. Le Secrétariat de la Convention de 2003 était plus restreint que celui de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention de 1972). Étant donné que le premier a fourni un plus grand soutien à son Organe d’évaluation, la charge supplémentaire représenterait le principal défi. Selon le rapport d’évaluation de l’IOS, des ressources humaines permanentes supplémentaires seraient nécessaires pour répondre aux demandes croissantes des États parties. Les défis ne peuvent pas être résolus uniquement par les contributions financières volontaires ou la réévaluation des priorités. Le Secrétariat doit disposer de la base nécessaire pour se développer en tandem avec la Convention afin de soutenir la poursuite de sa mise en œuvre. Le Portugal s’est joint aux États souhaitant conserver la priorité (0).
29. Le **Président** a levé la séance pour une pause de trente minutes.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE III) : QUESTIONS LIÉES AU NOMBRE ANNUEL DE DOSSIERS**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx)

1. Le **Président** reprend la discussion du sujet 1, sur la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation.
2. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a demandé quand les dossiers constituant la plus grande concentration du backlog (dossiers en attente) avaient été introduits et combien de nouveaux dossiers, nationaux ou multinationaux, étaient ajoutés au backlog (dossiers en attente) chaque année. Elle a noté qu’en 2011, l’Organe d’évaluation avait collaboré avec des experts, ce qui avait permis la révision d’un grand nombre de dossiers sans coûts supplémentaires pour le Secrétariat. Peut-être un tel modèle pourrait-il apporter une solution dans le cadre des ressources humaines et financières existantes.
3. La **délégation du Panama** a remercié le Président, le Secrétariat et les États membres pour leur participation à la réunion. Elle soutient fermement l’option A, bien que cette proposition doive également faire l’objet d’une discussion plus approfondie. Dans le cadre de la Convention, il est essentiel d’accorder de l’importance à tous les processus d’aide, y compris l’assistance financière et le renforcement des capacités, qui ne doivent pas être secondaires par rapport aux mécanismes d’inscription sur les listes.
4. La **délégation de la Malaisie** a félicité le Secrétariat pour son initiative de mener une réflexion globale sur les mécanismes d’inscription et le gouvernement du Japon pour son soutien. Le renforcement des capacités et le suivi des éléments inscrits doivent être prioritaires. La délégation est encline à soutenir l’option A, mais souhaite entendre de plus amples discussions sur la proposition de la délégation du Koweït.
5. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré que, en ce qui concerne la charge supplémentaire qui pèse sur le Secrétariat, la solution serait d’augmenter les ressources, ce qui permettrait d’accroître l’efficacité, d’obtenir des résultats et de contribuer à la préservation du patrimoine vivant. Les participants ont été invités à discuter de cette possibilité lors de la présente réunion plutôt que de reporter la discussion à une date ultérieure.
6. La **délégation de la Colombie** a convenu qu’une solution devait être trouvée dans le cadre des options fournies dans le document de travail 10. Elle a également souhaité connaître les raisons pour lesquelles les dossiers ont été placés en attente et si ces raisons varient selon les régions. Peut-être qu’une solution au problème de ces dossiers en attente pourrait également être utilisée pour augmenter le nombre de dossiers.
7. La **délégation du Maroc** a remercié le Président d’avoir organisé la réunion et a félicité le Secrétariat pour son excellent travail de préparation des documents. Il était nécessaire d’adopter une approche prospective, car de plus en plus d’États parties s’intéressent à la Convention et soumettent des propositions d’inscription. La délégation a reconnu les préoccupations et l’appréhension des États parties ; toutefois, le groupe de travail a la responsabilité de répondre à la demande croissante. La proposition de la délégation du Koweït est très pertinente et n’aura pas d’incidence sur la cohérence ou la qualité du processus d’évaluation, étant donné qu’il sera guidé par les mêmes critères. Il est également nécessaire de renforcer les ressources à la disposition du Secrétariat, car le maintien du mécanisme existant conduirait à une impasse. La délégation a indiqué sa préférence pour l’option B.
8. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’en maintenant le système actuel, le problème continuerait de s’aggraver. Le Comité tirera la même conclusion lors de la prochaine réunion et demandera à un autre groupe de travail de trouver une solution, ce qui coûtera du temps et des ressources. Le groupe de travail devrait déterminer les ressources dont le Secrétariat a besoin et s’efforcer de les trouver. Heureusement, un certain nombre de participants ont convenu que la modification de la composition de l’Organe d’évaluation n’aurait aucune incidence sur la qualité de son travail. Il serait possible de régler tout problème de cohérence, si nécessaire.
9. Le **Président** a déclaré qu’un plus grand nombre de pays soutenaient l’option A, mais que l’option B avait également reçu un fort soutien de quelques États. Étant donné que certaines délégations ont exprimé des réserves liées à la question de la priorité, il souhaite passer à la discussion du sujet 2 sur la proposition d’examiner deux dossiers par État par cycle de trois ans et ensuite au sujet 3 sur la proposition de déplacer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité avant de clore la discussion actuelle. La question des dossiers en attente sera abordée dans l’après-midi. Il a demandé au Secrétaire de donner un aperçu du nombre actuel de dossiers et de présenter le sujet 2.
10. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat appliquait le système de priorisation aux dossiers soumis. Il y a deux ans, le nombre de candidatures avait augmenté, et le plafond avait été porté à soixante dossiers pour absorber le travail supplémentaire. Depuis lors, le nombre de soumissions est resté stable. Il est apparu que le Secrétariat serait en mesure de traiter tous les dossiers à priorité (0) et multinationaux en 2022. Le sujet 2 comprenait une proposition d’examiner deux dossiers par État tous les trois ans, en alternant entre une candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (Liste représentative) et la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (Liste de sauvegarde urgente) ou le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, en vue d’encourager les candidatures à ces deux dernières et d’équilibrer la répartition entre les Listes, par le biais des catégories de priorité (0) et de priorité (i). La faisabilité d’une telle approche dépendrait du nombre de dossiers soumis chaque année. Les alternatives présentées dans le document de travail 10 incluent la suppression de la priorité (0), traitant ainsi les dossiers en fonction du nombre d’éléments déjà inscrits et du nombre de dossiers soumis. Si le nombre de dossiers devait augmenter de manière significative, il a été proposé que la priorité (0) soit ajustée à un dossier tous les trois ans. Afin d’équilibrer les dossiers nationaux et multinationaux, une option consistait à maintenir la priorité (0) et à identifier un quota flexible pour les dossiers multinationaux dans ce cadre.
11. Le **Président** a noté que la question de la priorité serait pertinente dans le cadre de l’option A, qui maintient un plafond annuel de soixante dossiers.
12. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a souhaité savoir combien de nouveaux dossiers nationaux et multinationaux avaient été présentés pour 2021 et 2022. Elle a également demandé si les demandes d’inscription à long terme et celles à considérer comme des bonnes pratiques seraient incluses dans le plafond annuel, car ces cas ne sont pas aussi complexes.
13. Le **Président** a déclaré que le Secrétariat ferait des recherches sur ces chiffres et en rendrait compte au groupe de travail. Le cas des demandes d’extension sera examiné ultérieurement dans le cadre du sujet 5.
14. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’elle ne voyait pas comment la proposition d’évaluer deux dossiers tous les trois ans permettrait de résoudre les problèmes actuels du système d’évaluation. En ce qui concerne la limitation du nombre de dossiers multinationaux, une telle solution pourrait rééquilibrer l’ordre des priorités, mais davantage d’informations sur la cause du nombre de dossiers en attente sont nécessaires pour évaluer l’impact potentiel.
15. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il y avait deux types de dossiers en attente : les dossiers en attente à long terme et les dossiers à priorité (0). Ces derniers avaient été soumis en sachant que la priorité (0) s’appliquait et que les dossiers seraient évalués lorsqu’ils seraient éligibles. En 2022, le Secrétariat a reçu soixante-deux candidatures dans les délais, dont onze dossiers multinationaux. Une partie des dossiers passerait en priorité (0) pour l’année suivante, et les dossiers de priorité (0) de l’année précédente seraient traités.
16. La **délégation des Pays-Bas** a indiqué qu’elle était favorable au maintien du principe d’un dossier par État tous les deux ans. Le Royaume des Pays-Bas comptait quatre pays, dont trois dans les Caraïbes, auxquels il a accordé la priorité dans ses candidatures nationales afin d’améliorer l’équilibre régional. La délégation a donc souhaité maintenir le système actuel de candidature sur l’une ou l’autre liste tous les deux ans. La délégation s’est également prononcée en faveur de l’établissement d’un quota pour les dossiers multinationaux afin de garantir un espace aux petites communautés et aux États pour présenter des candidatures.
17. La **délégation de la Suède** a soutenu la proposition faite au paragraphe 16.b du document de travail 10 sous l’option A, qui supprimerait le principe d’un dossier par État partie tous les deux ans. Cela permettrait d’augmenter le nombre de candidatures au registre des bonnes pratiques de sauvegarde et d’encourager les soumissions des États parties ayant peu ou pas d’éléments inscrits.
18. La **délégation de la Malaisie** attend d’en savoir plus sur les dossiers en attente. En ce qui concerne le nombre de dossiers par an, elle a préféré le fait de conserver le système actuel d’un dossier tous les deux ans plutôt que de devoir attendre trois ans pour se présenter sur une liste particulière. Étant donné que la plupart des États parties soumettent des dossiers multinationaux, elle est favorable à l’établissement d’un quota.
19. La **délégation du Japon** a déclaré qu’il était très important de maintenir la priorité (0), avec un dossier tous les deux ans pour encourager tous les pays à soumettre leurs dossiers. Il serait difficile de synchroniser les candidatures avec deux dossiers tous les trois ans. Il serait également intéressant d’explorer l’idée d’un quota pour les dossiers multinationaux, car ils sont à l’origine de l’augmentation des candidatures.
20. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’elle ne serait pas favorable à la proposition d’examiner deux dossiers tous les trois ans étant donné que les candidatures alterneraient entre la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente, ce qui ne correspond pas au travail effectué par ses experts nationaux et ses communautés. Ainsi, la République bolivarienne duVenezuela serait limitée à un dossier tous les trois ans. Le maintien de la priorité (0) était donc préférable. Bien que la question des dossiers en attente sera abordée à un stade ultérieur, elle est liée au nombre de dossiers et devrait être prise en compte dans toute solution.
21. La **délégation de la Thaïlande** a déclaré qu’elle n’avait pas d’objection à la proposition d’examiner deux dossiers par État tous les trois ans ; toutefois, une telle solution ne serait pas efficace sans améliorer la qualité des candidatures examinées par l’Organe d’évaluation. Pour soutenir les mécanismes d’inscription, elle a de nouveau encouragé le soutien au renforcement des capacités et à la promotion de la candidature des dossiers sur la Liste de sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, ainsi que des dossiers multinationaux.
22. La **délégation de la Colombie** a soutenu la déclaration de la délégation de la Thaïlande concernant l’amélioration de la qualité des propositions d’inscription et a de nouveau appelé à donner la priorité à d’autres aspects de la Convention. En ce qui concerne les dossiers en attente, une distinction doit être faite entre les deux groupes de dossiers. Par exemple, la Colombie avait soumis deux dossiers simultanément, étant entendu que l’un d’eux serait placé en attente pour être traité lors du prochain cycle d’éligibilité. Il serait utile de connaître la répartition entre les deux groupes de dossiers en attente. La délégation est favorable à un quota pour les dossiers multinationaux afin d’offrir plus de possibilités aux petits pays et au maintien de la priorité (0), mais elle ne souhaite pas augmenter le nombre de dossiers.
23. La **délégation de la Suisse** a déclaré qu’elle était opposée à l’augmentation du nombre de dossiers, étant donné l’impact sur la cohérence et la qualité ainsi que les implications pour les ressources du Secrétariat et de l’Organe d’évaluation. Le véritable défi consistait à équilibrer la représentation géographique des États sur les listes. En ce qui concerne la question de la priorité, toutes les options doivent rester ouvertes. Il n’a pas été possible de garantir à tous les États une soumission régulière. La priorité (0) pourrait être mise de côté afin de donner la priorité aux candidatures des États des régions peu représentées, conformément au paragraphe 16.b du document 10. La délégation pourrait également soutenir la proposition du paragraphe 16.a visant à établir un quota pour les dossiers multinationaux.
24. La **délégation de la Chine** a rappelé qu’elle avait proposé la suggestion d’examiner deux dossiers tous les trois ans, sous le sujet 2, lors de la réunion précédente, comme un compromis pour répondre à deux questions qui avaient été soulevées à plusieurs reprises : le nombre de dossiers à traiter et le déséquilibre entre la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. La délégation a soutenu le maintien de la priorité (0) et l’inclusion d’autant de candidatures multinationales que possible pour renforcer la coopération internationale. Elle s’est montrée flexible et disposée à travailler pour trouver une nouvelle solution répondant à ces critères.
25. Le **Président** a indiqué que la proposition d’examiner deux dossiers par État tous les trois ans avait certes été proposée dans un contexte légèrement différent ; néanmoins, elle n’a pas reçu un fort soutien dans les discussions actuelles. En ce qui concerne la priorité (0), un grand nombre de délégations souhaitent la maintenir, mais certaines ont indiqué qu’elles étaient disposées à la mettre de côté pour encourager les candidatures d’États parties sans élément inscrit. En ce qui concerne les dossiers multinationaux, un plus grand nombre de délégations est favorable à l’établissement d’un quota.
26. La **délégation du Portugal** s’est demandée si les deux propositions des paragraphes 16.a et 16.b maintiendraient la priorité (0) et garantiraient aux États parties une candidature sur une base régulière.
27. Le **Secrétaire** a précisé que le paragraphe 16.a maintenait la priorité (0), permettant aux États de soumettre une candidature une fois tous les deux ans. Elle établirait un quota pour les dossiers multinationaux et un système de priorisation au sein du quota alloué, si nécessaire. La proposition du paragraphe 16.b supprimerait la priorité (0) et appliquerait les priorités énoncées au paragraphe 34 des Directives opérationnelles, permettant ainsi aux États parties ayant peu ou pas d’éléments inscrits d’être classés par ordre de priorité.
28. La **délégation de la Colombie** a convenu que la priorité devait être donnée aux États qui n’ont aucun élément inscrit sur les Listes et a soutenu la proposition faite au paragraphe 16.a, étant donné que l’établissement d’un quota pour les dossiers multinationaux ne serait efficace que si les États sous-représentés pouvaient être prioritaires.
29. La **délégation de la Malaisie** a demandé si un État partie qui n’a pas soumis de candidature pour la Liste de sauvegarde urgente peut, à la place, soumettre deux dossiers à la Liste représentative au cours de la période de trois ans.
30. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il supposait qu’un État qui n’alternerait pas entre les Listes devrait attendre trois ans pour sa prochaine soumission. En ce qui concerne le paragraphe 16.b, qui suggère de supprimer la priorité (0), il a noté qu’il n’y avait eu aucun problème pour accueillir les États sans éléments inscrits sous la priorité (i). La priorité a commencé à être appliquée à la priorité (iii), pour les États ayant le moins d’éléments inscrits par rapport aux autres États soumissionnaires du même cycle.
31. La **délégation de la Colombie** a demandé si les dossiers en attente dans le cadre de la priorité (iii) étaient le résultat d’un plafond insuffisant pour le nombre de dossiers.
32. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il pourrait y avoir un retard d’un an pour les dossiers sous la priorité (0), en attendant l’éligibilité dans le cycle de deux ans. Il a déclaré qu’il n’y avait pas de dossiers en attente au titre de la priorité (i). Mais qu’il y avait des dossiers en attente au titre de la priorité (ii), pour les dossiers multinationaux, à partir de deux ans, et au titre de la priorité (iii).
33. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a préféré maintenir la priorité (0) mais a souhaité savoir quel impact sa suppression aurait sur le processus de candidature. Elle a demandé si la priorisation des États ayant le moins de candidatures se ferait à l’échelle mondiale ou au sein de chaque groupe régional. Il serait également bon de savoir combien de temps un État ayant plusieurs éléments inscrits doit attendre pour présenter une candidature.
34. Le **Secrétaire** a déclaré que l’ordre de priorité était établi pour chaque État à l’échelle mondiale et n’était pas basé sur la région.
35. Le **Président** a déclaré que si le groupe de travail choisissait l’option A, pour maintenir le statu quo, il souhaiterait peut-être maintenir la priorité (0) et envisager d’établir un quota pour les dossiers multinationaux.
36. La **délégation du Portugal** a indiqué que, selon le paragraphe 14 du document 10, la priorité (0) serait maintenue dans le cadre de l’option A ; toutefois, il ne serait pas possible de continuer à respecter le principe du traitement d’un dossier par État tous les deux ans.
37. Le **Secrétaire** a indiqué que le nombre de dossiers soumis s’était stabilisé et que le plafond avait été porté à soixante. Néanmoins, il pourrait être nécessaire de réexaminer la question à l’avenir, en fonction du nombre de dossiers soumis.
38. Le **Président** passe au sujet 3 sur les demandes d’assistance internationale.
39. Le **Secrétaire** a déclaré que le sujet 3 couvrait le transfert de toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité et a rappelé que, dans le système actuel, les demandes d’assistance internationale jusqu’à 100 000 dollars étaient examinées par le Bureau et celles supérieures à 100 000 dollars par le Comité, avec des exceptions pour les cas d’urgence. Bien que le Secrétariat ne considère pas que la proposition soit problématique, elle aurait un impact significatif sur le nombre de dossiers, étant donné le petit nombre de demandes d’assistance internationale soumises chaque cycle. Néanmoins, le Secrétariat s’est montré préoccupé par la suppression du plafond pour ces demandes, car cela permet d’éviter que le Fonds soit épuisé par quelques grands projets. Des exceptions pourraient être faites pour les situations d’urgence et les pays les moins développés.
40. Le **Président** a déclaré que deux questions étaient à l’étude. La première consistait à transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau, quelle que soit leur ampleur. L’autre question était celle du plafonnement de l’aide à 100 000 dollars, avec des exceptions possibles pour les cas d’urgence et les pays les moins développés.
41. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’elle était favorable au transfert de toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau, avec un plafond de 100 000 dollars, mais a demandé quel serait l’impact de la nouvelle procédure sur les candidatures soumises à la Liste de sauvegarde urgente avec une demande combinée d’assistance internationale.
42. Le **Secrétaire** a déclaré que les dossiers soumis dans le cadre du mécanisme combiné étaient considérés comme un seul dossier, il n’était donc pas nécessaire de soumettre ces cas au Bureau, car ils n’auraient pas d’impact sur le nombre de dossiers examinés par l’Organe d’évaluation.
43. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’elle pouvait soutenir la proposition du sujet 3 mais a demandé au Secrétariat de clarifier ses préoccupations concernant l’impact sur le Fonds.
44. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’elle préférait maintenir le système existant, qui est efficace.
45. La **délégation de l’Autriche** a soutenu la proposition du Secrétariat de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau et de les limiter à 100 000 dollars, en privilégiant les projets pour les thèmes et groupes prioritaires, tels que l’Afrique, l’égalité des sexes et la jeunesse.
46. En principe, la **délégation de la Suisse** a indiqué qu’elle soutenait la proposition de transférer toutes les demandes au Bureau, étant donné qu’il n’y a pas beaucoup de cas, et que le changement n’aura pas d’impact significatif sur le processus de candidature. Elle a donc réaffirmé la nécessité de discuter de la révision du système de priorité.
47. La **délégation de l’Arabie saoudite** s’est jointe à la délégation du Koweït et a déclaré préférer le système actuel. Le plafond de 100 000 dollars pour les demandes adressées au Bureau doit être maintenu, et toutes les autres demandes doivent être examinées par le Comité.
48. La **délégation de la Colombie** a déclaré que le transfert de toutes les demandes au Bureau permettrait de prendre des décisions de financement avant la fin de l’année pendant les sessions du Comité. La proposition n’apporte pas de changements significatifs au système actuel et contribuera à réduire le nombre de dossiers examinés par l’Organe d’évaluation.
49. Les **délégations des Pays-Bas** et de la **Suède** ont soutenu la proposition de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau et de les limiter à 100 000 dollars.
50. La **délégation du Maroc** a soutenu la proposition du Secrétariat et la déclaration de la délégation de la Colombie. Étant donné que les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars sont peu fréquentes, la proposition ne devrait pas avoir d’impact significatif sur le système actuel.
51. La **délégation du Koweït** a souhaité savoir si la proposition du Secrétariat incluait la suppression du plafond pour toutes les demandes d’assistance internationale.
52. Le **Secrétaire** précise que la proposition contenue dans le document a été faite par le groupe de travail lors de la réunion précédente. Dans le système actuel, toutes les demandes jusqu’à 100 000 dollars étaient examinées par le Bureau, ce qui permettait de les traiter plus rapidement. Cette procédure, qui a été mise en œuvre quelques années auparavant, a permis d’accroître considérablement l’efficacité du mécanisme d’assistance internationale. Les demandes supérieures à 100 000 dollars ont été soumises à un cycle de deux ans avant d’être soumises à la décision du Comité. La proposition prévoit de transférer toutes les demandes d’assistance au Bureau ; toutefois, la suppression du plafond pourrait amener le Bureau à recevoir plusieurs demandes importantes qui épuiseraient le Fonds. Le Secrétariat a donc estimé que les demandes supérieures à 100 000 dollars devraient être limitées aux situations d’urgence et peut-être aux pays les moins développés.
53. La **délégation du Pérou** a déclaré que le système actuel devait être maintenu, étant donné son efficacité et le faible nombre de demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars.
54. Le **Président** a déclaré que le transfert des demandes d’assistance internationale de plus de 100 000 dollars au Bureau réduirait donc légèrement la charge de l’Organe d’évaluation et pourrait permettre un processus de financement plus rapide. La discussion sur le sujet reprendra lors de la session de l’après-midi. Le Président a levé la séance du matin.

*[Lundi 25 avril 2022, session de l’après-midi]*

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE III) : QUESTIONS LIÉES AU NOMBRE ANNUEL DE DOSSIERS**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx)

1. Le **Président** a ouvert la session de l’après-midi et a repris les discussions sur le sujet 3, sur la proposition de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité. Le Secrétariat avait également proposé de limiter les demandes à 100 000 dollars, avec des exceptions pour les cas d’urgence et les pays les moins développés.
2. La **délégation de l’Indonésie** a soutenu la proposition de transférer les demandes d’assistance internationale au Bureau et de les limiter à 100 000 dollars, car cela n’aurait pas un grand impact sur les mécanismes d’inscription. Elle a demandé au Secrétariat de clarifier l’exception pour les « situations d’urgence ».
3. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’elle ne soutiendrait pas l’augmentation du plafond de 100 000 dollars pour les dossiers évalués par le Bureau et a demandé si les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars ne seraient plus autorisées en vertu de la proposition. Elle a indiqué sa préférence pour le mécanisme existant, car les demandes supérieures à 100 000 dollars pourraient être évaluées par l’Organe d’évaluation.
4. Le **Président** a demandé aux États soutenant la proposition d’exprimer leur point de vue.
5. La **délégation de la Colombie** a déclaré que le processus actuel d’approbation des demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars était long. Lorsque la demande de la Colombie a été approuvée, le projet en question avait été mis en œuvre avec d’autres ressources. Pour relever ce défi, un processus permettant de demander jusqu’à 100 000 dollars par l’intermédiaire du Bureau a été mis en place, permettant aux communautés d’accéder plus rapidement aux ressources nécessaires pour mettre en œuvre des mesures de sauvegarde. En outre, le transfert de toutes les demandes au Bureau permettrait à l’Organe d’évaluation d’examiner quelques dossiers supplémentaires pour les Listes.
6. La **délégation de la Suède** a convenu que le transfert de toutes les demandes au Bureau aurait un certain impact sur l’Organe d’évaluation.
7. Le **Secrétaire** a expliqué que les États pouvaient également accélérer une demande de financement par le biais du Bureau dans les situations d’urgence. Pour situer le contexte, il a ajouté que les États soumettaient beaucoup plus de demandes d’assistance internationale avec la limite de 100 000 dollars qu’ils ne le faisaient lorsqu’elle était limitée à 25 000 dollars.
8. Reconnaissant l’importance de ne pas épuiser le Fonds, la **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a suggéré de porter la limite des demandes d’assistance internationale à 150 000 dollars plutôt que de la supprimer. Lorsque les États soumettent des demandes dans le cadre du long processus de l’Organe d’évaluation, les efforts de protection proposés peuvent ne plus être pertinents au moment où le financement est approuvé. La délégation a également demandé combien de demandes d’assistance internationale de plus de 100 000 dollars avaient été soumises au cours des deux cycles précédents.
9. Le **Secrétaire** a indiqué qu’il y avait une à trois demandes d’assistance internationale examinées par l’Organe d’évaluation chaque année, à l’exclusion de celles combinées à une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente.
10. La **délégation de la Thaïlande** a soutenu la proposition de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau et de les limiter à 100 000 dollars.
11. La **délégation du Koweït** a déclaré que les États pouvaient diviser leurs projets en plusieurs phases, chacune inférieure à 100 000 dollars, afin de recevoir des fonds plus rapidement s’ils sont préoccupés par la longueur de la période d’évaluation. Selon le rapport de l’IOS et les rapports préparés par le Secrétariat, il n’existe toujours pas de mécanisme permettant de mesurer les résultats de l’assistance internationale. La délégation n’est donc pas favorable à l’augmentation du plafond de 100 000 dollars sans connaître l’efficacité de l’aide fournie.
12. La **délégation de la Norvège** a soutenu la proposition contenue dans le document 10, fourni par le Secrétariat.
13. La **délégation du Japon** a soutenu la proposition, avec des exceptions pour les demandes d’urgence et celles faites par les pays les moins développés.
14. Le **Président** a déclaré qu’un plus grand nombre de délégations soutenait la proposition de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau et de les limiter à 100 000 dollars, avec des exceptions pour les pays les moins développés et les demandes d’urgence.
15. La **délégation du Koweït** a déclaré que les délégations souhaitaient maintenir le plafond de 100 000 dollars pour les demandes adressées au Bureau.
16. Pour clarifier, la **délégation de l’Autriche** a déclaré qu’elle soutenait la proposition faite par le Secrétariat de limiter les demandes d’assistance internationale à 100 000 dollars et de les transférer au Bureau.
17. La **délégation du Maroc** a déclaré que si le groupe de travail choisissait d’autoriser les demandes de plus de 100 000 dollars, il devrait établir des critères d’évaluation clairs et pragmatiques pour le Bureau. Elle rejoindrait le consensus sur la question.
18. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré qu’elle était d’accord avec les délégations du Koweït et du Maroc et qu’elle était favorable au maintien du système actuel, étant donné que les changements proposés auraient peu d’impact.
19. La **délégation de l’Estonie** a soutenu la proposition de transférer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau, étant entendu qu’elles seraient limitées à 100 000 dollars avec quelques exceptions justifiées, comme pour les situations d’urgence et les pays les moins développés. Elle a également soutenu l’idée d’encourager les États soumissionnaires à séparer les grands projets en plusieurs phases, ce qui permettrait d’évaluer les progrès réalisés entre les demandes d’aide internationale.
20. La **délégation de la Suisse** a déclaré qu’elle était favorable à ce que le Bureau puisse examiner toutes les demandes d’assistance internationale, avec ou sans limite de 100 000 dollars, et qu’elle se joindrait au consensus.
21. Le **Président** a demandé si les délégations soutiendraient une proposition visant à permettre au Bureau d’examiner les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars sur une base provisoire, à revoir dans deux ou trois ans.
22. La **délégation du Koweït** a déclaré que si les délégations souhaitaient supprimer le plafond des demandes adressées au Bureau, elle se joindrait au consensus, mais qu’elle souhaitait établir un mécanisme d’évaluation des résultats des projets bénéficiant d’une assistance internationale.
23. Le **Président** a précisé que la proposition du Secrétariat était de limiter les demandes supérieures à 100 000 dollars aux cas d’urgence et aux pays les moins développés et a demandé à la délégation du Koweït si cette solution était acceptable.
24. La **délégation du Koweït** a approuvé.
25. Le **Président** est passe à la question des dossiers en attente, en dirigeant les participants vers l’annexe 2 du document 10.
26. Le **Secrétaire** a déclaré que les dossiers en attente étaient des dossiers qui ne pouvaient pas être traités dans un cycle donné en raison du plafond annuel et du système de priorité. Il a précisé que le nombre de dossiers en attente était de 129, répartis de manière inégale entre les groupes électoraux. Le groupe IV avait le pourcentage le plus élevé, soit 57,4 %, et le groupe V(a) le plus faible, soit 3,9 %. Lorsque la priorité (0) s’appliquait à un État, le Secrétariat lui demandait s’il souhaitait que l’un de ses dossiers en attente soit pris en compte pour le prochain cycle. Si l’État a également soumis un nouveau dossier, le Secrétariat demande quel dossier doit être traité. Les dossiers en attente soumis depuis plusieurs années peuvent nécessiter des mises à jour importantes d’aspects tels que les fonctions sociales, la périodicité de l’inventaire et le consentement des communautés. Lors de sa dixième session, le Comité avait encouragé les États parties à récupérer les dossiers en attente soumis depuis plus de quatre ans dans la Décision [10.COM 13](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/13?dec=decisions&ref_decision=10.COM). Cependant, seuls six États parties avaient retiré leurs dossiers en attente, ce qui représentait 36 des 129 dossiers. Un nombre important de dossiers en attente appartenant à un petit nombre d’États relevait de cette catégorie.
27. Le **Président** a déclaré que la suggestion était de renvoyer les dossiers en attente datant de plus de quatre ans aux États qui les ont soumis, afin qu’ils puissent choisir de mettre à jour leurs dossiers pour les soumettre et les laisser en attente.
28. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’un grand nombre des questions débattues étaient liées aux dossiers en attente. Il était important de différencier les dossiers en attente de priorité (0) des dossiers plus anciens. Elle souhaite savoir combien parmi les 129 dossiers ont été soumis depuis plus de quatre ans et nécessitent une mise à jour avant d’être pris en considération, car ce sont ces dossiers qui sollicitent le système. Elle a également demandé combien parmi les trente-six anciens dossiers retirés par les six États parties avaient été mis à jour et soumis à nouveau, car leur expérience pourrait être utile aux États ayant encore un dossier en attente. Enfin, il serait utile de savoir si les États parties ont l’intention de réviser leurs anciens dossiers.
29. La **délégation de la Colombie** a souhaité connaître les années au cours desquelles les dossiers en attente ont été soumis afin de déterminer si le problème découle d’une tendance actuelle ou d’une question qui s’est posée par le passé. Ces informations seraient utiles pour trouver une solution, qui devrait inclure le renvoi des dossiers à mettre à jour après une période de quatre ans. Elle a demandé s’il existait un calendrier réaliste et une solution réalisable pour évaluer les dossiers des pays ayant un important nombre de dossiers en attente, s’il y avait une différence entre les régions et quel était l’impact de ces dossiers sur le plafond annuel actuel de soixante.
30. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il fournirait une nouvelle ventilation des chiffres le jour suivant. Pour situer le contexte historique, il n’y avait pas de plafond au nombre de soumissions dans les premières années de la Convention, ce qui avait conduit certains pays à soumettre dix ou quinze dossiers par an. Il soupçonne que le nombre important de dossiers en attente de certains États est lié au changement de système, lorsque le plafond annuel de cinquante a été mis en place en 2014. La plupart des États avaient un ou deux dossiers en attente qui seraient soumis en priorité (0) lors du prochain cycle disponible.
31. Le **Président** demande aux participants leur accord pour discuter de la question des dossiers en attente, que le Comité a demandé d’inclure dans la partie III du groupe de travail.
32. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré que, bien que la question des dossiers en attente n’ait pas été incluse dans le mandat du groupe de travail, il s’agit d’une considération commune aux deux options A et B qui mérite d’être discutée. Elle pourrait soutenir la proposition selon laquelle les dossiers datant de plus de quatre ans seraient automatiquement renvoyés à l’État soumissionnaire, à condition que le dossier mis à jour soit automatiquement évalué lors du cycle suivant. Sinon, les États membres ne seraient pas incités à mettre à jour leurs dossiers.
33. La **délégation de la Thaïlande** a déclaré que le retard accumulé était préoccupant, notamment pour les communautés et les gouvernements qui avaient investi des ressources humaines et financières pour présenter une candidature. Les groupes III et IV présentaient un nombre important de dossiers en attente, qui devaient être résolus. La délégation a donc soutenu le Président dans la tenue d’une brève discussion pour trouver une solution.
34. La **délégation du Koweït** a déclaré que les dossiers évalués par l’Organe d’évaluation doivent refléter la situation réelle de l’élément, qui peut évoluer dans le temps. Elle s’est donc déclarée favorable au renvoi des anciens dossiers aux États soumissionnaires pour qu’ils soient mis à jour et a demandé comment faire en sorte que les dossiers soumis à nouveau puissent être évalués dès que possible ou au cours du cycle suivant, comme l’a mentionné la délégation saoudienne. Une telle solution devrait être envisagée, en particulier pour les États dont les dossiers en attente s’élèvent à un seul chiffre.
35. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que, dans le cadre de la proposition, les États seraient encouragés à mettre à jour le dossier qu’ils souhaitent soumettre, et non tous les dossiers en attente en même temps. Elle a réaffirmé que des chiffres précis sur les types de dossiers en attente serait utile, étant donné que nombre d’entre eux sont simplement en attente d’éligibilité au titre de la priorité (0). Elle a demandé s’il serait possible d’évaluer les dossiers en attente des États quand leur nombre s’élèvent à deux chiffres. Par exemple, il faudrait quarante-six ans pour évaluer tous les dossiers d’un État qui en compte vingt-trois en attente, sans aucune nouvelle soumission pendant cette période. Il était donc nécessaire de trouver une solution permettant d’établir un calendrier pour ces États.
36. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’il était important de trouver une solution efficace et dynamique, étant donné que les dossiers en attente sont également pris en compte dans le cadre du plafond annuel d’évaluation. Elle attend avec impatience de recevoir une ventilation des chiffres.
37. La **délégation de la Suède** a soutenu la suggestion de renvoyer les dossiers en attente après quatre ans afin que les États puissent apporter les modifications nécessaires et établir un ordre de priorité pour leurs candidatures. Le processus proposé était à la fois ouvert et transparent.
38. La **délégation de la Malaisie** a demandé quelle serait la procédure si le quota de soumissions multinationales entraînait un backlog (mise en attente) de ces dossiers.
39. Le **Secrétaire** a déclaré que deux ans auparavant, il y avait un retard dans les dossiers multinationaux. En conséquence, le plafond avait été relevé à soixante. Ce retard pourrait être entièrement résorbé en 2022, en fonction des réponses de certains États soumissionnaires. Il a également noté que certains États ont choisi de soumettre deux dossiers la même année, sachant qu’il ne serait pas possible de les examiner tous les deux, ce qui a également augmenté le retard.
40. Le **Président** a déclaré que les participants étaient d’accord avec la proposition de renvoyer les dossiers en attente aux États soumissionnaires après quatre ans, à moins qu’ils ne souhaitent les mettre à jour. Il avait été suggéré que si les États membres mettaient à jour leurs dossiers en attente, il y aurait une incitation à ce que ces dossiers soient examinés dans un délai relativement court.
41. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a réitéré sa question concernant le fait de savoir si l’un des six États qui avaient retiré un dossier en attente l’avait soumis à nouveau pour inscription. Elle a demandé quelle solution était proposée pour résorber le retard des États ayant plus de vingt dossiers et si un mécanisme spécial était envisagé.
42. Le **Secrétaire** a déclaré qu’il fournirait des informations supplémentaires sur les États qui ont retiré des dossiers du backlog le jour suivant. Les États qui avaient un nombre de dossiers en attente à deux chiffres ont choisi de conserver ces dossiers dans le backlog et de soumettre de nouveaux dossiers lorsqu’il y avait la possibilité sous la priorité (0).
43. Le **Président** a déclaré que l’introduction de la règle des quatre ans pour les dossiers en attente aurait un impact significatif sur les États qui ont un nombre de dossiers à deux chiffres en attente. Il a noté que personne ne s’était opposé à la suggestion de renvoyer au États les dossiers en attente datant de plus de quatre ans. En même temps, les États devraient avoir la possibilité de mettre à jour ces dossiers et de les faire examiner dans un avenir proche, dans le cadre du système de priorité (0) existant. Il propose de rédiger la recommandation sur cette base.
44. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que la recommandation devrait stipuler que le retrait d’un dossier en attente ne reflète en aucun cas le mérite de l’élément proposé, afin de respecter la sensibilité des communautés concernées. En outre, les États ne pouvaient pas être contraints de retirer une candidature qu’ils avaient présentée. Une telle formulation démontrerait que le processus est destiné à améliorer l’efficacité.
45. Le **Président** a indiqué que le Bureau du groupe de travail rédigera des recommandations pendant la pause afin de refléter les discussions sur l’examen de deux dossiers tous les trois ans, un quota pour les dossiers multinationaux, la priorité (0), l’assistance internationale et le backlog (dossiers en attente).
46. Le **Secrétaire** demande aux membres du Bureau de rester connectés à la salle de réunion pour la réunion à huis clos. Tous les autres participants seront dirigés dans une salle de réunion séparée.
47. Le **Président** a ajourné la réunion pour une pause de trente minutes afin de permettre au Bureau de se réunir.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE III) : QUESTIONS LIÉES AU NOMBRE ANNUEL DE DOSSIERS**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx)

1. Le **Président** reprend la réunion et passe aux discussions sur les projets de recommandations du groupe de travail. Il précise qu’aucune conclusion n’a été tirée quant au choix de l’option A ou B. Les deux options ayant reçu le soutien d’un certain nombre d’États, elles ont été incluses dans le projet de recommandations. Il a demandé aux délégations soutenant chaque option d’approuver la formulation de l’option de leur choix. Dans l’option A, en ce qui concerne le plafond annuel, le paragraphe 1 était formulé comme suit : « le nombre annuel de candidatures à la Liste de sauvegarde urgente, à la Liste représentative et au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde qui peuvent être traitées au total est fixé à cinquante-cinq au minimum et à soixante au maximum », conformément à la pratique actuelle. En ce qui concerne l’assistance internationale, le paragraphe 2 a été inclus dans les options A et B et formulé comme suit : « toutes les demandes d’assistance internationale doivent être examinées par le Bureau du Comité. Les demandes ne doivent pas dépasser 100 000 dollars, à l’exception des demandes d’urgence. » En ce qui concerne l’ordre des priorités, le paragraphe 3 est rédigé comme suit : « le système actuel de priorités est maintenu, mais une allocation sera faite, si nécessaire, pour fixer un nombre dans le plafond global à consacrer aux dossiers multinationaux, et pour établir un système de priorisation dans le quota de dossiers multinationaux alloué ; dans l’esprit du paragraphe 16.a du document LHE/22/17.COM WG/10 » La recommandation était d’établir un principe pour permettre au Comité de fixer un quota qui pourrait varier en fonction des besoins, mais le groupe de travail ne fixerait pas de chiffre pour ce quota. Aux termes des paragraphes 4 et 5, le groupe de travail devra déterminer si les transferts entre les listes et l’inscription sur une base étendue ou réduite doivent être considérés dans le cadre ou en dehors du plafond annuel. Le paragraphe 6, sous l’option A, est rédigé comme suit : « la composition de l’Organe d’évaluation doit rester inchangée, en conservant la méthodologie globale et consensuelle appliquée à chaque critère de chaque dossier de candidature et conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans les directives opérationnelles. » Le paragraphe 7 sur les dossiers en attente était le même pour les options A et B. Il est rédigé comme suit : « les dossiers en attente (backlog) datant de plus de quatre ans doivent être retirés du backlog, à moins que des versions actualisées ne soient soumises, lesquelles doivent être traitées rapidement dans le cadre du système de priorisation. Il est entendu que le retrait du backlog ne porte pas préjudice au mérite de l’élément et n’influencera pas les résultats d’une évaluation future. ».
2. Quant à l’option B, le **Président** a déclaré que le paragraphe 1 concernait les besoins en personnel du Secrétariat et correspondait aux recommandations de l’IOS. Il était rédigé ainsi : « les besoins durables en personnel du Secrétariat doivent être résolus pour le soutien nécessaire à la mise en œuvre des changements dans les méthodes de travail des organes d’évaluation, afin d’augmenter encore le nombre annuel de dossiers. » Les paragraphes 2, 3 et 4 relatifs à l’assistance internationale, aux transferts entre listes et aux demandes d’inscription sur une base élargie ou réduite, respectivement, étaient identiques à ceux de l’option A. L’option B ne contenait aucune mention de la priorité (0), du quota de dossiers multinationaux ou de la soumission de deux dossiers tous les trois ans, car ces questions pourraient ne plus être pertinentes étant donné le plus grand nombre de dossiers à examiner. Néanmoins, les délégations pourraient choisir de discuter de leur inclusion dans l’option B à un stade ultérieur. Le paragraphe 5 contient la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation et est rédigé comme suit : « dans l’attente de la résolution des besoins durables en personnel mentionnés ci-dessus, la charge de travail de l’Organe d’évaluation peut être redistribuée en prévoyant que le nombre de membres de l’Organe d’évaluation reste de douze, deux groupes de six membres évaluant séparément un ensemble différent de candidatures. » Le paragraphe sur les dossiers en attente est le même que celui de l’option A. Le Président invite ensuite les délégations à discuter des recommandations.
3. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela**, qui a indiqué sa préférence pour l’option A, a déclaré que les demandes de transferts, de prorogations et de réductions ne devraient pas être contenues dans le plafond annuel. Étant donné que ces dossiers avaient déjà fait l’objet d’une évaluation, ils devraient être soumis à des critères plus légers et donc ne pas nécessiter la même quantité de travail. En ce qui concerne les dossiers en attente, le texte ne mentionne pas comment il serait possible de garantir que les dossiers mis à jour soient examinés. Compte tenu de l’ordre des priorités, il serait impossible d’examiner en une seule fois tous les dossiers en attente, s’ils devaient être soumis à nouveau. Il était donc nécessaire de créer un mécanisme supplémentaire pour traiter ces cas.
4. Le **Président** indique que le Bureau du groupe de travail a tenté de saisir l’esprit de la recommandation sur les dossiers en attente dans le cadre du système actuel de priorisation, qui ne permet pas à un État de faire évaluer deux dossiers la même année.
5. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a proposé d’explorer le processus employé par le Programme sur l’homme et la biosphère comme solution possible pour traiter les dossiers en attente tout en maintenant la priorité (0).
6. La **délégation de la Chine** a proposé de relever le plafond annuel dans le cadre de l’option A tout en maintenant la priorité (0), à fixer entre soixante et soixante-dix. Il y a eu un décalage entre les soumissions et les inscriptions depuis le premier cycle des mécanismes d’inscription, en 2009. L’objectif des Listes était d’améliorer la visibilité du patrimoine culturel immatériel, et les États parties ont soumis des candidatures comme moyen de mettre en œuvre la Convention. Le nombre total de dossiers évalués étant resté stable entre cinquante et soixante au cours des dernières années, il pourrait être possible d’augmenter légèrement le plafond sans grand impact, d’autant plus que les demandes d’assistance internationale seront transférées au Bureau du Comité et que des procédures plus légères ont déjà été adoptées pour les transferts, les extensions et les réductions.
7. La **délégation de l’Arabie saoudite** a remercié la délégation de la Chine pour son approche créative en vue de trouver une solution commune. Elle serait disposée à accepter l’option A pour maintenir temporairement la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation, à condition qu’un amendement soit ajouté pour encourager l’élaboration d’un plan clair d’augmentation des ressources, en vue d’accroître le nombre annuel de candidatures, à présenter lors de la dixième Assemblée générale.
8. Le **Président** a déclaré que, bien qu’il reconnaisse l’intérêt de la suggestion proposée par la délégation de la Chine, le relèvement du plafond annuel à soixante-dix dossiers n’est pas réalisable du point de vue du Secrétariat.
9. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat n’était pas en mesure de soutenir l’évaluation de plus de soixante dossiers, étant donné sa structure actuelle et sa charge de travail en termes de rapports périodiques, de renforcement des capacités, d’assistance internationale et de travail thématique. Il avait pu traiter davantage de dossiers par le passé, avant que l’UNESCO ne perde 30 % de son budget. L’augmentation du plafond annuel nécessiterait donc soit des ressources supplémentaires, soit une réduction de la charge de travail actuelle du Secrétariat dans d’autres domaines de la Convention.
10. La **délégation du Japon** a indiqué qu’elle souhaitait supprimer la référence au paragraphe 16.a du document 10, les participants ayant convenu de la pertinence et de l’importance du maintien de la priorité (0). Tout système de priorisation dans le cadre du quota de dossiers multinationaux ne devrait donc pas avoir d’impact sur la priorité (0). Pour ce qui est des demandes de transfert, d’extension et de réduction, ces candidatures doivent être exclues du plafond des dossiers si possible.
11. La **délégation de la Colombie** a préféré l’option A et n’a pas soutenu la proposition faite par la délégation de la Chine d’étendre le plafond au-delà de soixante dossiers. En revanche, elle a soutenu la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite et a suggéré d’incorporer le paragraphe sur les besoins durables en personnel de l’option B dans le texte de l’option A. En outre, les demandes de transfert entre les listes devraient être examinées en dehors du plafond annuel. Une telle approche pourrait être réalisée sur une base expérimentale, comme mentionné dans le texte. En outre, la délégation a suggéré d’inclure une formulation qui invite les États membres à soumettre à nouveau les dossiers qui ont été retirés du backlog afin d’éviter que cela soit apparenté à un jugement de valeur. Elle a également rappelé aux participants qu’il y aurait un groupe de travail supplémentaire sur l’article 18 qui aurait un impact sur la discussion actuelle.
12. La **délégation de la Suède** a déclaré qu’il était important de remédier à la rareté des ressources, de garantir l’homogénéité et la cohérence du système d’inscription, de soutenir d’autres aspects de la Convention et de maintenir la confiance dans le processus de candidature. Il convient donc de prendre le temps nécessaire pour mettre en œuvre les changements de manière durable une fois les ressources identifiées. La délégation a donc soutenu l’option A avec la possibilité de revoir les priorités à l’avenir. Les demandes de transfert, d’extension et de réduction doivent rester dans les limites du plafond annuel, qui ne peut être augmenté au-delà de soixante dossiers.
13. La **délégation de la Tchéquie** a déclaré que, dans le système actuel, il n’était pas viable d’évaluer plus de soixante dossiers par cycle et qu’elle ne pouvait donc pas accepter la proposition de la délégation de la Chine. Compte tenu de la nécessité pressante de relever le plafond, un calendrier devrait être établi pour rechercher les fonds et les ressources nécessaires pour faciliter un changement des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation. Des ressources extrabudgétaires seraient probablement nécessaires pour éviter d’avoir un impact sur le renforcement des capacités et les autres efforts de sauvegarde dans le cadre de la Convention.
14. La **délégation de la Norvège** a déclaré que les mécanismes d’inscription étaient les aspects les plus visibles de la Convention et jouaient un rôle clé dans la sensibilisation. Néanmoins, le nombre élevé de candidatures reçues chaque année menaçait d’éclipser et de miner le travail normatif de l’UNESCO. Un meilleur équilibre entre les différents mécanismes de la Convention serait donc le bienvenu. Le cadre général de la Convention et les rapports périodiques ont fourni de bons outils de suivi aux niveaux national et international pour mettre en valeur les communautés et les porteurs de culture au cœur de son action. La délégation a soutenu l’option A, avec un plafond de soixante dossiers, parce qu’elle contient la flexibilité nécessaire pour maintenir la durabilité des mécanismes d’inscription dans le futur.
15. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’elle soutenait l’option A avec l’ajout du paragraphe 1 de l’option B. Des ressources durables pourraient être recherchées et un plan présenté à la dixième Assemblée générale, à laquelle il serait possible de décider si des changements peuvent être apportés à l’Organe d’évaluation.
16. La **délégation de l’Estonie** a déclaré que le plafond annuel actuel de soixante dossiers dans le cadre de l’option A était la seule option viable pour le moment. Les discussions à venir sur l’article 18 pourraient peut-être déboucher sur des procédures allégées d’évaluation des propositions d’inscription au registre, ce qui allégerait un peu la pression sur l’Organe d’évaluation. Étant donné que les demandes d’assistance internationale seront examinées par le Bureau, il serait peut-être possible de considérer les demandes de transferts, d’extensions et de réductions en dehors du plafond annuel sur une base expérimentale, d’autant plus que ces demandes ne sont pas nombreuses.
17. La **délégation de la Belgique** a déclaré qu’elle préférait l’option A avec l’amendement proposé par la délégation de la Colombie sur les besoins durables en personnel en attendant le résultat des discussions sur l’article 18. Il y avait un certain nombre de solutions potentielles à explorer à travers une discussion sur les bases de données et les plateformes.
18. La **délégation des Pays-Bas** a soutenu les déclarations des délégations de la Norvège et de la Suède et a convenu que les listes ne sont pas l’aspect le plus important de la Convention. Étant donné qu’il n’est pas possible pour le Secrétariat d’augmenter le nombre de dossiers sans ressources supplémentaires, la délégation a soutenu l’option A sans l’amendement proposé par la délégation de la Chine.
19. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a soutenu la proposition faite par la délégation de la Chine de porter le plafond annuel à soixante-dix dossiers, tout en reconnaissant la contrainte importante pour le Secrétariat. Une solution potentielle à explorer à l’avenir pourrait être de permettre à l’Organe d’évaluation de collaborer avec des experts pour l’examen des dossiers, facilitant ainsi une augmentation des candidatures sans nécessiter de ressources supplémentaires. Les demandes de transfert, d’extension et de réduction doivent être examinées en dehors du plafond annuel. La délégation a également soutenu l’amendement proposé par la délégation du Japon visant à supprimer la référence au paragraphe 16.a du document 10. Tout en reconnaissant que la Convention contient d’autres aspects, elle a souligné l’importance des mécanismes d’inscription, qui facilitent le financement de la protection des éléments culturels immatériels et permettent aux communautés porteuses de se voir représentées à l’UNESCO et à l’échelle mondiale. Il était donc essentiel de trouver des solutions pour relever les défis auxquels est confronté le système de cotation.
20. La **délégation de l’Autriche** a soutenu les déclarations des délégations des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède, notamment le fait que les fonctions essentielles de la Convention s’étendent au-delà des mécanismes d’inscription sur les listes pour inclure le renforcement des capacités, la sauvegarde et la coopération multinationale. Il n’était donc pas souhaitable de consacrer tous les efforts à la collecte de fonds pour étendre les mécanismes d’inscription sur les listes tout en négligeant d’autres domaines. Le Secrétariat avait indiqué que chaque élément supplémentaire inscrit sur les Listes coûtait environ 20 000 dollars. L’extension du plafond pour inclure dix dossiers supplémentaires coûterait donc 200 000 dollars. La délégation a préféré maintenir le plafond annuel actuel pour que les coûts restent gérables et pour garantir l’homogénéité et la cohérence du système d’inscription sur les listes.
21. Le **Secrétaire** a indiqué qu’en ce qui concerne le quota des dossiers multinationaux, le projet de recommandations devra être reformulé pour s’aligner sur le souhait des participants de maintenir la priorité (0), conformément à la suggestion de la délégation du Japon. Il a rappelé au groupe de travail que les dossiers multinationaux représentaient une charge de travail supplémentaire importante, tant pour le Secrétariat que pour l’Organe d’évaluation. Depuis que les procédures relatives aux demandes de transfert, d’extension et de réduction n’ont pas encore été adoptées par l’Assemblée générale ; les implications sont inconnues. Néanmoins, il devrait être possible d’intégrer les transferts avec une relative facilité, mais l’inclusion d’inscriptions étendues dépendrait du nombre de dossiers. Tout changement devrait donc être effectué à titre expérimental jusqu’à ce que l’on puisse acquérir de l’expérience. Il a remercié les États membres de leur volonté de renforcer le Secrétariat et de soumettre la question des besoins en personnel à l’Assemblée générale, notant que les discussions relatives aux effectifs et aux coûts de personnel devront également avoir lieu au sein du Conseil exécutif et de la Conférence générale de l’UNESCO. Depuis sa création en 2003, la Convention n’a cessé de croître, alors que le budget du Secrétariat a été réduit. Les ressources extrabudgétaires ont été bien accueillies ; cependant, le soutien au fonds dédié n’a pas encore atteint le montant annuel nécessaire pour le personnel, bien que le Secrétariat apprécie grandement les États qui ont contribué. Si dans le cadre du plafond annuel du nombre de dossiers ou non, une discussion sur le financement devrait avoir lieu afin d’assurer la pérennité de la Convention.
22. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’en ce qui concerne le paragraphe 5, il serait peut-être possible de traiter les demandes d’inscription sur une base étendue en dehors du plafond, puisque ce serait à titre expérimental. Un calendrier doit être établi pour entreprendre la réflexion. Elle a demandé s’il serait possible d’avoir une ventilation relative aux 20 000 dollars des candidatures.
23. La **délégation du Portugal** a déclaré qu’il était crucial que l’un des résultats du groupe de travail soit un appel fort en faveur des besoins durables en personnel du Secrétariat. Elle a donc soutenu l’intégration d’une formulation en ce sens dans l’option A, tout en maintenant le plafond de soixante dossiers. Au-delà du système de listes et du soutien à l’Organe d’évaluation, les demandes adressées au Secrétariat se sont étendues au renforcement des capacités, aux rapports périodiques, aux travaux thématiques et à d’autres activités. Le Secrétariat doit pouvoir se développer en même temps que la Convention. Sinon, la Convention deviendrait une victime de son propre succès. La délégation a soutenu la proposition de la délégation du Japon concernant la priorité (0) et le quota multinational, ainsi que la proposition d’examiner les demandes de transfert, de prolongation et de réduction en dehors du plafond annuel.
24. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré être d’accord avec la délégation de la Colombie pour inclure une référence au renforcement de la dotation durable en personnel du Secrétariat. Il convient également de mentionner qu’un plan sera présenté lors de la dixième Assemblée générale pour augmenter le nombre de dossiers et les types de ressources nécessaires.
25. Le **Secrétaire** a déclaré que le Secrétariat rédigerait une proposition à cet effet qui serait incluse dans le document partagé avec les États membres.
26. Le **Président** a déclaré que l’option A avait reçu plus de soutien ; mais qu’il y avait cependant un fort désir d’augmenter le nombre de dossiers. A cet égard, il a été demandé au Secrétariat d’identifier les ressources nécessaires. La recommandation préciserait donc que l’augmentation du nombre de dossiers est conditionnée par les ressources. Le Secrétariat fournira des suggestions pour traiter la question de la priorité (0) dans le cadre du quota des dossiers multinationaux. Il semble également y avoir un consensus sur l’assistance internationale, les dossiers en attente et le traitement des demandes de transfert et d’inscription sur une base étendue ou réduite. Par conséquent, l’Organe d’évaluation resterait dans sa forme actuelle, avec la possibilité de poursuivre les discussions si des ressources supplémentaires sont identifiées. Le Président a dit qu’il reprendra la discussion sur les options A et B du sujet 1 et sur la composition de l’Organe d’évaluation, dans la matinée avant de passer à la discussion des sujets 6 à 9. Il a levé la séance de l’après-midi.

*[Mardi 26 avril 2022, session du matin]*

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR [SUITE]**

**VERS UN SYSTÈME RÉFORMÉ D’INSCRIPTION SUR LES LISTES (PARTIE III) : QUESTIONS LIÉES AU NOMBRE ANNUEL DE DOSSIERS**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/10*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx)

1. Le **Président** souhaite la bienvenue aux participants à la réunion du groupe de travail. Il reprend la discussion sur les projets de recommandations pour les sujets couverts par le point 10 de l’ordre du jour et demande au Secrétaire de fournir quelques informations concernant les questions de la session précédente.
2. En réponse à la question sur le coût de l’évaluation de chaque candidature, le **Secrétaire** a déclaré que l’estimation de 20 000 dollars pouvait être ventilée comme suit : 3 600 dollars par dossier pour les services consultatifs des membres de l’Organe d’évaluation, en particulier ceux des pays en développement et des ONG accréditées dont les frais de déplacement et les honoraires étaient payés ; 6 600 dollars par dossier pour les coûts techniques de l’organisation des trois réunions de l’Organe d’évaluation et des journées de session du Comité liées à l’examen des candidatures, qui comprenaient les coûts d’interprétation, de transcription et de traduction ; et 10 000 dollars par dossier pour le soutien fourni par le Secrétariat, qui comprenait le temps du personnel nécessaire à toutes les étapes, pour lequel cinq à neuf membres du personnel étaient impliqués à tout moment. L’estimation ne comprenait pas les coûts engagés par les États membres pour la préparation du dossier.
3. En ce qui concerne les dossiers en attente, il y avait 111 dossiers provenant de 34 pays. Le nombre actualisé tenait compte des dossiers qui avaient été évalués lors de la seizième session du Comité et d’autres qui avaient été activés pour le cycle 2023. Parmi ceux-ci, quatre-vingt-deux dossiers provenant de dix-sept pays, soit 74 %, avaient plus de quatre ans. En outre, trente-trois avaient été déposés en 2009 et trente-cinq en 2011, avant l’introduction du plafond en 2014. Les quatorze autres dossiers étaient répartis sur différentes années. En ce qui concerne les dossiers retirés, quarante-cinq dossiers en attente de dix-sept États parties ont été retirés depuis 2012 et seize d’entre eux ont été réévalués. Neuf d’entre eux ont été redéposés lors de cycles ultérieurs, cinq ont été redéposés en tant que candidatures multinationales et deux ont été redéposés dans le cadre d’une extension au niveau national. En ce qui concerne le nombre de dossiers traités, le backlog (dossiers en attente) peut être divisé en deux catégories : les dossiers en attente relevant de la catégorie prioritaire (0), qui avaient déjà été soumis et étaient en attente d’éligibilité dans le cadre du système de priorisation, et les dossiers en attente plus anciens. En 2019, quinze dossiers en attente ont été traités, dont dix étaient des dossiers en attente relevant de la catégorie prioritaire (0) et cinq des dossiers plus anciens. En 2020, quatorze dossiers en attente ont été traités, dont neuf dossiers en attente relevant de la catégorie prioritaire (0) et cinq dossiers étaient plus anciens. En 2021, vingt-deux dossiers en attente ont été traités, dont treize dossiers en attente relevant de la catégorie prioritaire (0) et neuf dossiers étaient plus anciens. En 2022, vingt-deux dossiers d’arriérés avaient été traités, dont dix-neuf dossiers en attente relevant de la catégorie prioritaire (0) et trois dossiers étaient plus anciens. En conclusion, si les soixante-huit dossiers soumis en 2009 et 2011 étaient retirés, il resterait quatorze dossiers en attente, dont trois à cinq sont traités chaque année. Le Secrétaire a remercié le délégué pour les questions relatives aux dossiers en attente.
4. Le **Président** a déclaré que deux versions étaient proposées pour le paragraphe 3. La première version, proposée par plusieurs États, demandait d’augmenter les ressources du Secrétariat pour soutenir le travail de l’Organe d’évaluation. La deuxième version, proposée par l’Arabie saoudite et rédigée par le Secrétariat, demandait au Secrétariat de préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires pour augmenter le plafond annuel des candidatures, à présenter à la dixième session de l’Assemblée générale.
5. La **délégation de l’Arabie saoudite** a remercié le Secrétariat d’avoir rédigé le texte de la proposition. Elle avait initialement soutenu l’option B, mais a estimé que la proposition actuelle comblait le fossé entre les deux options et laissait suffisamment de temps au Secrétariat pour fournir un plan réaliste que les États membres pourraient soutenir.
6. La **délégation du Koweït** a indiqué qu’en plus de la dixième session de l’Assemblée générale, la proposition devra être transmise au Conseil exécutif de l’UNESCO. Elle a donc suggéré d’ajouter une formulation en ce sens.
7. Le **Président** a déclaré que puisque les discussions sur le budget biannuel avaient été closes avant le début du groupe de travail il faudrait faire du lobbying auprès du Conseil exécutif.
8. La **délégation du Burkina** **Faso** a déclaré que les deux propositions étaient axées sur l’amélioration de la durabilité des ressources financières et humaines, la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite stipulant des détails sur l’augmentation du nombre de dossiers.
9. Le **Président** suggère de combiner les deux paragraphes afin d’intégrer tous les éléments mentionnés par les différents participants. Il serait rédigé comme suit :

Les besoins durables en personnel du Secrétariat doivent être résolus pour le soutien nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre du travail de l’Organe d’évaluation. Le Secrétariat doit préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires pour augmenter le plafond annuel des candidatures à examiner par le Comité, pour la transmettre à la dixième session de l’Assemblée générale et au Conseil exécutif de l’UNESCO afin de décider de l’allocation des ressources nécessaires pour répondre aux besoins durables en personnel du Secrétariat.

1. Les **délégations du Burkina Faso**, du **Japon**, du **Koweït**, de la **Lituanie**, de la **Malaisie**, du **Maroc** et de l’**Arabie saoudite** ont soutenu la combinaison des deux options en une seule proposition.
2. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a remercié le Secrétariat d’avoir fourni les informations sur les dossiers en attente et les coûts associés à l’évaluation des dossiers. Elle a réitéré sa suggestion d’examiner les méthodes de travail antérieures de l’Organe d’évaluation, lorsqu’il travaillait en coopération plus étroite avec des experts nationaux, comme une solution potentielle pour augmenter le nombre de dossiers sans une augmentation significative des coûts.
3. La **délégation de la Suisse** a déclaré qu’elle soutenait la proposition combinée, car le Secrétariat a besoin de ressources humaines et financières. Néanmoins, la mention de l’Assemblée générale devrait être supprimée, puisque la procédure devrait rester du ressort du Comité. Elle a également soutenu l’option A avec un plafond annuel de soixante dossiers.
4. Le **Secrétaire** a déclaré qu’en 2009, la structure de l’Organe d’évaluation était très différente. À l’époque, des experts nationaux avaient constitué l’un des deux Organes d’évaluation. Néanmoins, le Secrétariat examinera ce système plus en détail pour les discussions futures.
5. La **délégation de la Colombie** a remercié le Président et le Secrétariat pour ton travail de recherche de solutions mutuelles et constructives. Elle a soutenu le nouvel amendement mais a également souligné que le plafond de soixante dossiers devait rester en place pendant que les États membres s’efforcent de trouver une solution.
6. La **délégation de la Chine** a soutenu la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite telle qu’elle a été rédigée par le Secrétariat, mais a exprimé sa préoccupation concernant l’inclusion des besoins en personnel. Étant donné que ces décisions impliquent un certain nombre d’organes dans le cadre global de l’UNESCO, une clarification sur les implications de l’inclusion des besoins en personnel dans les recommandations serait la bienvenue.
7. Le **Président** a expliqué que le Conseil exécutif pourrait avoir à prendre une décision concernant l’allocation des ressources. Des négociations seraient également entreprises avec le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau de la gestion financière. Il y a un cycle de deux ans pour le budget, donc il y aura suffisamment de temps pour commencer le processus.
8. La **délégation du Koweït** a réitéré son soutien à la proposition combinée. Elle a déclaré ne pas soutenir la proposition de la délégation suisse de supprimer les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif. La recherche de ressources pour soutenir le Secrétariat entraînerait un travail supplémentaire, mais elle renforcerait également sa durabilité. La délégation a demandé au Secrétariat d’inclure dans son rapport des scénarios basés sur les ressources existantes et sur les ressources qui étaient disponibles avant la réduction budgétaire de 2013.
9. La **délégation du Pérou** a soutenu la proposition combinée, qui est plus équilibrée et plus complète.
10. La **délégation de l’Autriche** a déclaré que le paragraphe 3 proposé était en contradiction avec le paragraphe 1 relatif à l’établissement d’un plafond pour le nombre de dossiers. Elle a convenu avec la délégation de la Chine que la procédure était compliquée et a soutenu la proposition de supprimer les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif. Elle a également réitéré les préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations concernant le financement nécessaire pour d’autres aspects de la Convention, tels que le renforcement des capacités.
11. La **délégation de la Finlande** s’est jointe aux États favorables à l’option A, qui consiste à maintenir le plafond à soixante dossiers par an, bien que d’autres options puissent être envisagées si des ressources supplémentaires sont trouvées. Elle a également soutenu l’amendement visant à supprimer les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif.
12. La **délégation de la Suède** a soutenu le paragraphe combiné, ainsi que la proposition de la Suisse de supprimer la dernière phrase.
13. La **délégation de la Thaïlande** a déclaré que les mécanismes d’inscription sur les listes jouent un rôle crucial, car ils nécessitent une coopération et un renforcement des capacités aux niveaux communautaire et national. Ces efforts ont favorisé la sensibilisation, la sauvegarde à long terme et la visibilité du patrimoine culturel immatériel à tous les niveaux. En reconnaissant l’impact significatif des mécanismes d’inscription sur d’autres priorités également, les participants pourraient être plus ouverts à une augmentation du plafond annuel sur une base temporaire jusqu’à ce que le nombre de dossiers en attente ait diminué à un niveau confortable. Reconnaissant les préoccupations du Secrétariat en matière de budget et de personnel, la délégation a soutenu l’amendement proposé par l’Arabie saoudite.
14. Le **Président** a déclaré que le paragraphe combiné avait reçu un soutien massif ; toutefois, un certain nombre de pays souhaitaient supprimer la référence à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif. Il a expliqué que le texte ne faisait qu’exposer le processus à venir et a demandé si les États soutenant sa suppression reconsidéreraient leur position.
15. La **délégation de la Suisse** a déclaré que le message principal était contenu dans la phrase « le Secrétariat doit préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires pour examen par le Comité ». Elle a indiqué qu’elle préférait supprimer les dernières lignes afin de laisser le processus ouvert. Elle a également souhaité supprimer la référence à « l’augmentation du plafond annuel de candidatures », rappelant que des ressources sont également nécessaires pour d’autres aspects importants des travaux de la Convention.
16. La **délégation de la Colombie** n’a pas soutenu la proposition de la délégation de la Suisse. Les changements nécessaires pour renforcer la structure et la capacité du Secrétariat ne peuvent être réalisés qu’à travers un processus impliquant l’Assemblée générale et le Conseil exécutif. Étant donné qu’un certain nombre de participants ont souligné la nécessité d’un financement supplémentaire pour soutenir tous les aspects de la Convention, la délégation a proposé d’élargir la portée de la proposition aux besoins en personnel nécessaires pour fournir un soutien à la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans son ensemble.
17. Le **Président** a déclaré que la question centrale de la proposition de la délégation suisse était de savoir s’il fallait préciser que des ressources étaient nécessaires pour augmenter le plafond annuel des candidatures. Il a demandé aux participants de commenter cette proposition. Les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif peuvent rester dans le texte, car elles n’ont pas d’incidence sur la proposition de base.
18. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a soutenu la proposition de faire référence à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif, qui établissent une feuille de route pour le processus. Compte tenu de la proposition de la délégation de la Chine d’augmenter le plafond annuel et des préoccupations exprimées par un certain nombre de délégations au sujet de l’arriéré, elle a proposé d’augmenter le plafond annuel sur une base extraordinaire afin d’évaluer davantage de dossiers en attente.
19. La **délégation des Pays-Bas** a accepté de maintenir les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif mais a soutenu la proposition des délégations de la Colombie et de la Suisse selon laquelle la demande de ressources supplémentaires devrait porter sur une mise en œuvre plus large de la Convention.
20. La **délégation du Maroc** a soutenu la proposition de la délégation de la Colombie d’élargir le champ des ressources à la mise en œuvre plus large de la Convention de 2003, qui est l’objectif ultime. Elle a toutefois souhaité maintenir « l’augmentation du plafond annuel des candidatures », puisque tel était l’objet de la discussion. Les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif doivent être conservées, car elles définissent le processus.
21. La **délégation du Koweït** a déclaré que les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif ne devraient pas être supprimées, car elles fourniraient les moyens d’augmenter les ressources. La proposition visait simplement à obtenir les ressources nécessaires pour augmenter le plafond annuel. Ces ressources étant assurées, il serait alors possible de déterminer la faisabilité d’une augmentation du nombre de dossiers, mais il n’y aurait pas d’augmentation automatique. Tout en reconnaissant que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour le renforcement des capacités et d’autres aspects de la convention, elle a encouragé les délégations à rédiger une proposition distincte à cet effet. La proposition actuelle se concentre sur le nombre de dossiers et devrait maintenir la référence au plafond annuel de candidatures.
22. La **délégation de la Finlande** a soutenu la suggestion d’étendre le champ d’application des ressources à la Convention dans son ensemble et a accepté la mention de l’Assemblée générale et du Conseil exécutif.
23. La **délégation de la Lituanie** a accepté la suggestion de la délégation de la Colombie. Étant donné que la référence au plafond annuel au paragraphe 3 est en contradiction avec l’option A, elle a proposé de remplacer « pour augmenter le plafond annuel des candidatures » par « pour développer les mécanismes d’inscription sur les listes », ce qui pourrait donner un champ d’application plus large.
24. La **délégation de la Suède** a accepté de maintenir les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif. Elle a soutenu les suggestions des délégations de la Colombie et de la Lituanie visant à élargir le champ d’application du financement.
25. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré qu’elle approuvait la proposition du Président de combiner les deux paragraphes originaux, et qu’elle pouvait accepter la suggestion de mentionner la mise en œuvre de la Convention de 2003. Néanmoins, elle a souhaité maintenir l’importance du plafond annuel des candidatures et la recherche d’une solution pratique à cette question.
26. La **délégation du Burkina Faso** a déclaré qu’il était important de maintenir les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif, car elles détaillent le processus. Elle a soutenu la suggestion d’inclure une référence à la mise en œuvre de la Convention de 2003, qui inclut également l’augmentation du nombre de dossiers. Elle a proposé de modifier le texte comme suit : « ...pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 et le travail de l’Organe d’évaluation, y compris l’augmentation du plafond annuel des candidatures » afin de maintenir toutes les références. Elle n’a pas soutenu la proposition de supprimer « le plafond annuel des candidatures », étant donné qu’il s’agit de la question centrale qui a conduit à la proposition d’examiner les ressources humaines et financières.
27. La **délégation des Pays-Bas**, reconnaissant l’importance et le soutien de l’augmentation du plafond annuel des candidatures, a suggéré d’ajouter « entre autres » au texte et de le rédiger comme suit : « ...une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires pour, entre autres, augmenter le plafond annuel des candidatures ».
28. Le **Président** indique qu’il n’y a pas eu d’opposition à la proposition de la délégation de la Colombie d’inclure « la mise en œuvre de la Convention de 2003 » ou de maintenir les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif. Il a noté qu’un certain nombre de propositions avaient été faites pour combler le fossé et trouver un consensus.
29. La **délégation de la Suisse** a accepté de maintenir les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif, car cela sert simplement à rappeler le processus. Elle n’est pas opposée à l’augmentation du plafond annuel des candidatures, bien qu’elle ne doive pas être considérée comme une fin en soi mais plutôt comme le moyen de préserver la qualité et la cohérence de la mise en œuvre de la Convention en vue d’améliorer la répartition géographique. La délégation a donc accepté de maintenir « pour l’augmentation du plafond annuel des candidatures », avec l’ajout de « entre autres », comme proposé par la délégation des Pays-Bas.
30. Le **Président** demande si les participants approuvent l’ajout du mot « entre autres ».
31. La **délégation de la Colombie** a déclaré que le terme « entre autres » introduisait une certaine confusion dans le texte et qu’elle préférait la formulation suggérée par la délégation du Burkina Faso. Elle a également réitéré l’importance d’une focalisation plus large sur la Convention. Enfin, elle a demandé au Secrétariat d’inclure dans son rapport les informations qu’elle a présentées au groupe de travail, notamment sur les dossiers en attente, ce qui serait très utile lorsque la question sera portée devant le Comité.
32. La **délégation du Maroc** a déclaré qu’elle soutenait la proposition des délégations de la Lituanie et de la Suède d’inclure la formulation « pour développer les mécanismes d’inscription sur les listes » et qu’elle ne soutenait pas l’utilisation de « entre autres » car il est important de stipuler un objectif final clair. Elle a donc suggéré la formulation suivante : « ...pour développer les mécanismes d’inscription sur les listes afin d’augmenter le plafond annuel des candidatures ». La proposition de la délégation de la Colombie d’inclure une référence à la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans son ensemble englobe suffisamment tous les autres aspects de la Convention.
33. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’elle préférait le paragraphe combiné original avec la référence à la Convention de 2003 ajoutée par la délégation de la Colombie. Elle a également préféré ne pas inclure le terme « entre autres » mais pourrait soutenir la proposition de la délégation du Burkina Faso d’ajouter « y compris l’augmentation du plafond annuel des candidatures».
34. La **délégation de l’Autriche** a accepté de maintenir les références à l’Assemblée générale et au Conseil exécutif. L’augmentation du budget devrait également profiter à d’autres aspects de la Convention. Elle a donc préféré ne pas limiter la portée du texte aux mécanismes d’inscription.
35. La **délégation du Koweït** a réaffirmé qu’elle soutenait l’ajout de « la mise en œuvre de la Convention de 2003 » suggéré par la délégation de la Colombie, mais qu’elle ne soutenait pas l’ajout de « entre autres ». Dans l’intérêt d’un consensus, elle pourrait soutenir les ajouts faits par les délégations de la Lituanie, de la Suède et du Maroc, rédigés comme suit : « ...développer le mécanisme d’inscription sur les listes afin d’augmenter le plafond annuel des candidatures ».
36. La **délégation du Vietnam** a soutenu la proposition visant à garantir que le soutien favorise la mise en œuvre de la Convention de 2003. Aux fins du consensus, elle a soutenu la proposition de la délégation du Maroc.
37. Le **Président** indique que le Bureau du groupe de travail se réunira dans l’après-midi et discutera des nombreuses propositions de modification faites au paragraphe en vue de rédiger une recommandation qui sera discutée par le groupe de travail. Il a levé la séance pour une pause de trente minutes.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR**

**AUTRES QUESTIONS NÉCESSITANT UNE RÉFLEXION PLUS APPROFONDIE (PARTIE III)**

 **Document :** [*LHE/22/17.COM WG/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/55171-FR.docx)

1. Le **Président** reprend la séance et passe au point 11 de l’ordre du jour, Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie, qui contient quatre sujets. Il a demandé au Secrétaire de présenter le sujet 6, « Réviser la priorité pour l’examen des dossiers de candidature des États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations de rapport concernant la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative ou sur la Liste de sauvegarde urgente ».
2. En présentant le sujet 6, le **Secrétaire** a déclaré que la situation concernant la soumission des rapports périodiques s’était considérablement améliorée dans le cadre du mécanisme réformé. Le Secrétariat n’a plus considéré la question comme urgente et a estimé qu’il n’était peut-être pas productif de réduire la priorité des candidatures soumises par des États qui pourraient être en retard dans la soumission de leurs rapports. Le mécanisme réformé a été aligné sur le cadre global de résultats de la Convention, conformément à la recommandation de la première évaluation de l’IOS. La soumission des rapports suit désormais une rotation régionale, ce qui a permis d’améliorer considérablement le taux de soumissions. En 2021, vingt-huit des trente-deux États du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avaient soumis leur rapport, soit 87,5 %. En janvier 2022, quarante et un des quarante-quatre États européens avaient soumis leur rapport, soit 93,1 %. Cette grande amélioration est un succès pour les rapports périodiques et peut être attribuée à la fois au nouveau système régional et au renforcement intensif des capacités mis en œuvre pour permettre au Secrétariat d’accompagner les efforts de rapports nationaux. Il y a également eu une amélioration dans les rapports périodiques sur le statut actuel des éléments inscrits sur la liste de sauvegarde urgente. Au cours du cycle 2021, six des sept premiers rapports ordinaires ont été reçus, ainsi que douze des treize seconds rapports ordinaires. La seizième session du Comité avait déjà adopté les recommandations des parties I et II du groupe de travail pour mieux lier les processus de rapports périodiques et d’inscription, en simplifiant les formulaires de proposition d’inscription en renvoyant les critères R.5 ou U.5 aux systèmes d’inventaire déjà identifiés dans ces rapports périodiques. En outre, il convient de noter que certains petits États ont eu leurs propres problèmes de ressources humaines pour faire rapport aux différentes conventions. Le groupe de travail pourrait donc préférer recommander de ne pas donner suite à la proposition à l’heure actuelle, mais de la réexaminer ultérieurement, après avoir mieux pris note de toutes les réformes du processus de rapport périodique en cours.
3. Le **Président** a félicité les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes et d’Europe pour avoir soumis leurs rapports avec assiduité. Prenant en compte la déclaration du Secrétaire, il suggère le projet de recommandation suivant : « la proposition de réviser la priorité pour l’examen des dossiers de candidature des États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations en matière de rapports peut être reconsidérée à un stade ultérieur, en particulier si l’amélioration des taux de soumission des rapports périodiques au cours des derniers cycles ne peut être maintenue. »
4. La **délégation de la Suède** a déclaré qu’elle avait proposé de restreindre la soumission de nouvelles candidatures pour les États qui n’avaient pas rempli leurs obligations en matière de rapports, étant donné l’absence de rapports pour les éléments figurant sur la Liste de sauvegarde urgente. Elle a noté avec satisfaction les nombreuses améliorations à cet égard et a donc soutenu la proposition de mettre la question en suspens pour le moment, dans l’espoir que l’évolution positive se poursuivra à l’avenir.
5. La **délégation du Koweït** a remercié la délégation de la Suède pour sa flexibilité et sa proposition, qui était nécessaire à l’époque et qui a peut-être contribué à l’augmentation du nombre de rapports. Elle a également soutenu le projet de recommandation proposé.
6. Le **Président** a déclaré que le projet de recommandation était approuvé et a demandé au Secrétaire de présenter le sujet 7.
7. Le **Secrétaire** a déclaré que le sujet 7 concernait la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés. Lors de sa seizième session, le Comité avait accueilli favorablement la recommandation d’engager une réflexion pour une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, avec le soutien financier de la Suède. Le groupe de travail pourrait donc souhaiter souligner au Comité que les questions couvertes par le sujet 7 seront intégrées dans l’initiative sur l’article 18, qui débutera après la neuvième session de l’Assemblée générale.
8. Le **Président** a remercié la Suède pour son soutien à la réflexion sur l’article 18, qui est crucial pour encourager l’approche participative et inclusive de la Convention de 2003. Il a proposé le projet de recommandation suivant : « les questions abordées dans le cadre de ce sujet doivent être intégrées dans la nouvelle initiative sur la mise en œuvre élargie de l’article 18 de la Convention de 2003. Le groupe de travail qui sera parrainé par la Suède discutera de ce sujet. »
9. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’elle n’était pas d’accord avec l’inclusion du sujet dans le projet de recommandations. Le processus de création d’un dossier de candidature a nécessité que les experts consultent directement les communautés. Il était problématique de consulter ensuite une tierce partie qui n’a pas eu d’implication directe dans le processus de candidature. L’exclusion des experts de la recommandation pourrait compliquer davantage le mécanisme déjà complexe mis en place pour créer et présenter les dossiers.
10. La **délégation du Brésil** a approuvé la position exprimée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. À l’occasion du vingtième anniversaire de la Convention de 2003, des réflexions substantielles s’imposent, qui vont au-delà de la réforme des mécanismes d’inscription. Une grande attention a été consacrée à la Liste représentative au détriment d’autres questions tout aussi importantes, voire plus urgentes. Par exemple, la Liste représentative contenait 529 éléments provenant de 135 pays, mais le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde en contenait 29 éléments provenant de 26 pays. La relation entre la sauvegarde et la durabilité doit être soulignée afin que le patrimoine culturel immatériel puisse contribuer de manière durable au développement durable. La connaissance traditionnelle doit être reconnue non seulement comme un moyen d’assurer leur propre viabilité et leur diversité culturelle, mais aussi comme un exemple de stratégie de résilience, de créativité, de développement et de réinvention. Le cours en ligne ouvert et massif sur le patrimoine vivant et le développement durable pourrait servir de modèle à d’autres conventions pour aborder leurs responsabilités dans le cadre de l’Agenda 2030 pour le développement durable. À cet égard, les États parties devraient tirer davantage parti des possibilités offertes par le Registre. La réflexion sur l’article 18 devrait inclure une attention particulière au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. Le thème devrait s’appuyer sur les contributions du patrimoine culturel immatériel au développement durable et sur la manière dont ces pratiques sont liées aux objectifs de développement durable et, plus largement, aux modes de vie durables.
11. La **délégation de la Colombie** a soutenu le projet de recommandation et a remercié la Suède de soutenir la poursuite de la discussion sur l’article 18, qui vise à améliorer la participation de la société civile au processus d’inscription sur les listes. En ce qui concerne le processus de dialogue proposé, elle a demandé quels cas seraient ouverts à une discussion plus approfondie et si le processus s’inscrirait dans le cadre du mécanisme existant ou d’un dialogue en amont, notant que le travail effectué ne devrait pas faire double emploi. La délégation a également souhaité savoir quel impact aurait le processus sur la charge de travail de l’Organe d’évaluation, pour quels critères des informations supplémentaires seraient demandées et quelle assistance les ONG pourraient apporter. Enfin, elle a demandé si le processus de dialogue serait utilisé pour rechercher des informations supplémentaires nécessaires à l’évaluation des candidatures.
12. La **délégation de la Suède** a estimé que la réflexion sur l’article 18 était essentielle pour le travail plus large de la Convention et a soutenu de fait de reporter la discussion au prochain groupe de travail et d’inclure d’une discussion sur le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
13. La **délégation de la Lituanie** a déclaré que la question de la réflexion sur l’article 18 avait été soulevée à de nombreuses reprises, mais que le groupe de travail actuel n’avait pas eu suffisamment de temps pour examiner toutes les questions connexes. Elle a donc remercié le gouvernement de la Suède d’avoir fourni les ressources nécessaires à la poursuite du débat, au cours duquel des questions spécifiques concernant la proposition pourraient être examinées.
14. Le **Président** a invité le Président du Comité directeur du Forum des ONG du PCI à faire une déclaration.
15. Le **Président du Comité directeur du Forum des ONG du PCI** a remercié les États parties d’avoir permis au Forum de s’adresser au groupe de travail et a déclaré que la Convention accordait un rôle clair aux ONG et à la société civile travaillant aux côtés des communautés de détenteurs, des gouvernements et d’autres acteurs. Il a également exigé que les ONG accréditées jouent un rôle consultatif en vertu de l’article 9 et participent directement à l’identification et à l’inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel au niveau national. Leur rôle par rapport aux candidatures sur les listes a été développé dans les directives opérationnelles. Les délibérations du groupe de travail ont mis en évidence la possibilité pour les ONG accréditées de soutenir la Convention au-delà de leur rôle de membres de l’Organe d’évaluation. Elles pourraient jouer un rôle essentiel dans le renforcement de la participation active des communautés de détenteurs à toutes les étapes du système d’inscription sur les listes. Le Forum des ONG du PCI comptait près de 200 ONG accréditées représentant tous les groupes électoraux de l’UNESCO et possédant des compétences diverses en matière d’élaboration de politiques et de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il était dans une position unique pour s’engager auprès des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et disposait d’organisations profondément enracinées dans les communautés locales et entretenant des relations étroites avec les détenteurs de traditions. Les ONG accréditées occupaient une position inégalée pour tirer parti de leurs capacités afin d’améliorer l’opérationnalisation de la Convention et de soutenir le Comité, l’Organe d’évaluation et le Secrétariat. Outre leurs activités sur le terrain, de nombreuses ONG membres ont conseillé leurs gouvernements nationaux et ont participé à des réunions statutaires au niveau international. Le Forum a reconnu que la Convention de 2003 connaissait une croissance rapide alors que les ressources nécessaires ne suivaient pas. Les ONG accréditées sont particulièrement bien placées pour assumer de nouveaux rôles et supporter une partie de la charge de travail croissante, avec des avantages tangibles pour tous les États parties, le Secrétariat et les autres parties prenantes de la Convention. Les ONG pourraient soutenir activement les mécanismes d’inscription en fournissant des informations sur l’état et les effets de la sauvegarde des éléments inscrits, en s’appuyant sur les connaissances culturelles approfondies et l’expérience de terrain de leurs membres ; en effectuant des visites sur le terrain et en fournissant des services consultatifs, notamment le suivi des éléments inscrits et des conseils sur les mesures à prendre ; en soutenant le travail de l’Organe d’évaluation, notamment en fournissant des informations supplémentaires à la demande de l’Organe, que ce soit au cas par cas ou de manière globale ; et en servant de médiateur entre les acteurs gouvernementaux et intergouvernementaux, les communautés dépositaires et les organisations de la société civile. Le Forum est un organe bien établi, doté d’une structure organisationnelle claire et d’un statut juridique, qui joue déjà un rôle dans la mise en œuvre de la Convention au niveau international et qui est prêt à fournir une assistance supplémentaire au Comité et au Secrétariat.
16. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a proposé de modifier le projet de recommandation afin d’établir clairement les rôles distincts joués par la société civile et les États et experts. Elle a préféré renforcer le processus de dialogue en permettant aux ONG accréditées de favoriser le renforcement des capacités et les bonnes pratiques plutôt que de jouer un rôle dans l’obtention d’informations supplémentaires concernant les candidatures.
17. Le **Président** a déclaré que le groupe de travail actuel ne pouvait pas déterminer le mandat du groupe de travail sur l’article 18, qui a été décidé par le Comité.
18. La **délégation des Pays-Bas** a reconnu que la participation directe des communautés et des ONG pouvait jouer un rôle important mais a souligné que les ONG n’étaient pas des représentants des communautés dépositaires. Elle a également rappelé le déséquilibre géographique existant au sein du Forum des ONG du PCI et a donc préféré ne pas limiter la participation au Forum aux ONG accréditées.
19. La **délégation de la Colombie** a appuyé la déclaration de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. La préoccupation qu’elle a soulevée était liée à la participation des ONG au processus de candidature, et non à la mise en œuvre générale de la Convention ou de l’article 18.
20. Le **Secrétaire** a précisé que la formulation du sujet a été adoptée par le précédent groupe de travail. La question à trancher était simplement de savoir si cette question pouvait être intégrée dans les discussions sur l’article 18.
21. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a remercié le Secrétaire pour son explication. Le Comité ayant confié un mandat plus large au groupe de travail sur l’article 18, la délégation a souhaité modifier le texte pour l’aligner sur ce mandat, supprimant ainsi la référence au processus de candidature.
22. La **délégation du Koweït** a suggéré que le texte sur le sujet reste le même, puisque le titre avait été décidé précédemment. Le Président pourrait intégrer les préoccupations des délégations de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela dans son rapport à l’Assemblée générale sur les travaux du groupe de travail. En tant que tel, il pourrait servir de référence pour le prochain groupe de travail sur la réflexion pour une mise en œuvre plus large de l’article 18.
23. La **délégation du Maroc** a soutenu la suggestion de la délégation du Koweït et s’est félicitée du dialogue à venir pour améliorer la participation des communautés, des groupes, des individus et des ONG. Puisqu’un certain nombre de préoccupations légitimes ont été exprimées, le mandat du nouveau groupe de travail devrait être clairement défini. Si le processus de dialogue ne doit pas être ouvert aux ONG non accréditées, les acteurs publics doivent être inclus, car ils ont également joué un rôle dans la mise en œuvre de la convention.
24. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’afin d’établir un cadre clair pour le prochain groupe de travail, une référence à la décision du Comité pourrait être ajoutée, comme suit : « ...conformément à la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14) paragraphe 9 ».
25. Le **Président** a déclaré qu’il ne voyait pas d’objection à inclure une référence à la décision précédente du Comité. Il a également encouragé les délégations à contacter le Secrétariat pour lui communiquer toute information qu’elles souhaitent voir figurer dans son rapport. Il a ensuite demandé au Secrétaire de présenter le sujet 9.
26. Le **Secrétaire** a déclaré que le sujet 9 concernait la possibilité d’intégrer des procédures d’évaluation préliminaires au processus en amont existant ; cependant, le processus de candidature dans le cadre de la Convention de 2003 ne comprend pas de véritable processus en amont. La proposition semblait être influencée par le nouveau processus établi dans le cadre de la Convention de 1972, par lequel deux étapes ont été ajoutées avant le processus formel de candidature : le processus en amont et l’évaluation préliminaire. L’accent a été mis sur l’identification des problèmes potentiels avant toute soumission formelle du dossier, voire même avant la rédaction. En revanche, le processus de candidature dans le cadre de la Convention de 2003 pourrait être considéré comme une intervention de dialogue en milieu de parcours et offrait deux occasions de compléter les dossiers après leur soumission formelle : la vérification de la complétude technique par le Secrétariat et le processus de dialogue au sein de l’Organe d’évaluation. Cette dernière a permis un dialogue entre l’organisme d’évaluation et les États soumissionnaires afin de clarifier des problèmes mineurs identifiés dans les dossiers de candidature par un simple processus de questions-réponses. En 2021, le processus de dialogue a été appliqué à quinze dossiers, dont quatorze avaient été inscrits à la seizième session du Comité. Une autre distinction importante entre les deux Conventions était que la Convention de 1972 avait des organes consultatifs permanents qui entreprenaient le travail, tandis que l’Organe d’évaluation de la Convention de 2003 était établi sur une base annuelle et un quart de ses membres a changé chaque année. L’Organe ne serait pas en mesure d’assumer les tâches nécessaires pour fournir des conseils en amont, puisque sa composition serait différente au moment de l’évaluation. La question était de savoir si l’introduction d’un processus en amont en valait la peine, d’autant plus que le processus de dialogue avait amélioré de manière significative le nombre de dossiers recommandés pour l’inscription. Les quinzième et seizième sessions du Comité avaient inscrit 81,8 % et 90,6 %, respectivement, des candidatures examinées. Un processus supplémentaire en amont, au-delà du contrôle d’exhaustivité et du dialogue avec l’Organe d’évaluation, représenterait une charge supplémentaire importante pour le Secrétariat. De plus, dans le cadre de la Convention de 1972, il y avait eu une réduction du nombre de dossiers traités, en conséquence du processus en amont. Le Secrétariat a donc suggéré que le groupe de travail pourrait souhaiter recommander au Comité de continuer à observer l’efficacité du processus de dialogue actuellement en place plutôt que de prévoir une phase d’évaluation préliminaire supplémentaire dans le processus de candidature au stade actuel.
27. Le **Président** a déclaré qu’il n’était pas possible d’importer les processus de la Convention de 1972 à la Convention de 2003, étant donné leurs différences. Il propose donc le projet de recommandation suivant : « l’efficacité du processus de dialogue, tel qu’il a été récemment adopté par la huitième session de l’Assemblée générale, doit continuer à être renforcée et respectée. »
28. Les **délégations du Koweït** et de l’**Arabie saoudite** ont soutenu le projet de recommandation proposé.
29. La **délégation du Brésil** a soutenu le projet de recommandation proposé, déclarant qu’une phase d’évaluation supplémentaire surchargerait le Secrétariat et irait à l’encontre des discussions précédentes concernant le nombre annuel de dossiers.
30. Le **Président** a déclaré qu’il n’y avait pas d’opposition au projet de recommandation et a invité le Secrétaire à présenter le sujet 8.
31. Le **Secrétaire** a indiqué que le sujet 8 sur la procédure nécessaire pour examiner les cas exceptionnels avait été ajouté par le Comité lors de sa dernière session. Le sujet ne concernait pas les procédures d’inscription en cas d’extrême urgence, au sens de l’article 17.3 de la Convention et transposées comme critères d’inscription U.2.b et U.6 et au paragraphe 32 des Directives opérationnelles. La procédure, qui n’avait jamais été appliquée, concernait uniquement l’inscription d’éléments sur la Liste de sauvegarde urgente. La discussion actuelle s’est donc concentrée sur des cas exceptionnels qui pourraient ou non nécessiter une sauvegarde urgente et n’a pas précisé quels mécanismes d’inscription sur les listes pourraient être utilisés. Il y a eu trois exemples passés de cas exceptionnels. Le premier était le cas de la « Lutte traditionnelle coréenne (Ssirum/Ssireum) », examiné par la treizième session du Comité en 2018, au cours de laquelle il avait pris la décision historique d’inscrire conjointement sur la Liste représentative un élément soumis par la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée après que l’Organe d’évaluation eut évalué les dossiers séparément. Le deuxième exemple est le cas de la « Soupe au giraumon », qui a été longuement discuté lors de la seizième session du Comité et a été évalué à titre exceptionnel. Il était en attente de présentation à la neuvième session de l’Assemblée générale en juillet 2022. Enfin, le cas du « carnaval d’Alost » a été examiné par la quatorzième session du Comité, car la suppression d’un élément a nécessité une procédure exceptionnelle. Compte tenu des particularités de chaque cas, il pourrait être difficile, voire inutile, d’établir une procédure détaillée sur la manière de traiter les cas exceptionnels de manière générale. Il serait peut-être plus pragmatique de reconnaître le rôle essentiel du Bureau du Comité, qui pourrait se réunir entre les sessions pour organiser le travail du Comité d’une manière adaptée à chaque cas exceptionnel. Une telle procédure était prévue aux articles 12.2 et 12.3 du [Règlement intérieur du Comité](https://ich.unesco.org/fr/r%C3%A8glement-com). Le groupe de travail pourrait donc souhaiter recommander que le Secrétariat soumette tout cas exceptionnel au Bureau au moment et de la manière la plus adaptée à chaque cas. En ce sens, il n’est peut-être pas nécessaire de modifier les directives opérationnelles ou de réviser le règlement intérieur.
32. Le **Président** a déclaré que la proposition du Secrétariat était de porter tous les cas exceptionnels à l’attention du Bureau, qui serait chargé d’établir une procédure au cas par cas ; toutefois, certains États membres pourraient préférer établir des règles claires définissant les cas exceptionnels.
33. La **délégation de la Suède** a soutenu la proposition étant donné qu’il serait difficile de définir les cas exceptionnels et que le Bureau serait bien placé pour les examiner.
34. La **délégation du Koweït** a indiqué qu’une procédure avait déjà été établie en vertu de l’article 17.3 de la Convention pour les cas d’extrême urgence. Tout autre cas doit être porté à l’attention du Comité par le biais du processus de candidature. Elle n’a pas soutenu la proposition de soumettre des cas exceptionnels au Bureau, étant donné qu’elle ne disposerait d’aucun critère pour prendre une décision. L’introduction d’une telle procédure encouragerait les États membres à contourner le système établi pour accélérer leurs candidatures.
35. La **délégation du Maroc** a déclaré qu’une définition convenue des cas exceptionnels serait nécessaire, ce qui serait difficile à créer. Elle n’a pas soutenu la formulation de la proposition, qui implique que le Bureau prenne une décision sur des cas exceptionnels alors que la décision devrait être faite par le Comité, qui aurait besoin de définitions claires.
36. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré que la proposition ajoutait une charge indue au Bureau, qui serait invité à établir une procédure au cas par cas, sans lignes directrices ni définitions. Il serait donc nécessaire, à un stade ultérieur, d’identifier les critères pour les cas exceptionnels et les procédures possibles. En outre, c’est le Comité qui a le mandat de décider de ces cas, et non le Bureau.
37. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré que, bien que les États parties souhaitent soutenir la capacité de la Convention à apporter la paix et à construire des ponts culturels entre les États, ils ont également la responsabilité d’assurer la durabilité de la Convention. Elle s’est fait l’écho de la préoccupation selon laquelle il n’existe pas de critères clairs pour définir les cas exceptionnels. Permettre que de tels cas soient portés devant le Bureau créerait un processus parallèle, qui risquerait de créer un mécanisme de traitement accéléré qui contournerait les procédures de candidature et causerait une surcharge de demandes. La délégation a proposé le texte suivant à la place : « en raison de l’augmentation du nombre de dossiers à examiner par le Comité qui résulte de la prise en charge accélérée d’un élément imprévu, à titre exceptionnel, sans passer par les procédures d’inscription en cas d’« extrême urgence » au sens de l’article 17.3 de la Convention, le groupe de travail recommande au Comité que toute augmentation du nombre de dossiers soit examinée par le Comité ».
38. La **délégation de la Colombie** a déclaré que le Bureau pouvait gérer des cas exceptionnels, qui étaient au nombre de trois. Ayant siégé au Bureau lors de l’examen du cas du « carnaval d’Alost », la Colombie a estimé que c’était l’organe approprié pour traiter de tels cas. D’autre part, il ne faut pas ouvrir une voie pour des exceptions rapides. Compte tenu de la difficulté à définir les cas exceptionnels, une clarification pourrait peut-être être apportée concernant la voie rapide.
39. Pour clarifier les choses, le **Secrétaire** a déclaré que le Bureau déciderait simplement de la manière de soumettre les cas au Comité, mais ce dernier reste l’organe qui examine les inscriptions. En ce qui concerne l’article 17.3, il établit une procédure pour les cas d’extrême urgence, qui peuvent concerner des cas qui n’ont pas été proposés par un État soumissionnaire mais pour lesquels cet État a donné son consentement. Il n’avait jamais été utilisé, malgré quelques tentatives de la part d’acteurs non étatiques que le Bureau n’avait pas acceptées. Les cas d’extrême urgence devaient répondre aux critères U.2.b et U.6 et être confrontés à des menaces graves en raison desquelles leur survie ne pouvait être assurée sans une sauvegarde immédiate. En outre, le paragraphe 32 des Directives opérationnelles est rédigé comme suit : « Le Comité, en consultation avec l’(les) État(s) partie(s) concerné(s), examine la candidature dans les plus brefs délais après sa soumission, conformément à une procédure établie par le Bureau du Comité au cas par cas. »
40. La **délégation du Burkina** **Faso** a demandé ce qui constituait un cas d’extrême urgence et a déclaré que les cas exceptionnels préalables pouvaient être utilisés pour établir un ensemble de règles complétant la procédure habituelle.
41. Le **Président** a déclaré que la proposition ne faisait pas de différence entre la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative. Les procédures pour les cas d’extrême urgence ne s’appliquent qu’à la Liste de sauvegarde urgente ; cependant, les cas exceptionnels passés ont été inscrits sur la Liste représentative. Alors que le Bureau prendrait une décision initiale quant à la manière de traiter chaque cas, le Comité prendrait la décision finale. Certaines délégations ont préféré maintenir les procédures spéciales pour les cas d’extrême urgence uniquement et envoyer tous les autres cas par le processus de candidature. Comme il n’y a pas eu de convergence de vues, il a demandé aux délégations de partager leurs avis lors de la session de l’après-midi. Le Président a levé la séance du matin.

*[Mardi 26 avril 2022, session de l’après-midi]*

**POINT 11 DE L’ORDRE DU JOUR**

**AUTRES QUESTIONS NÉCESSITANT PLUS UNE RÉFLEXION PLUS APPROFONDIE (PARTIE III)**

**Document :** [*LHE/22/17.COM WG/11*](https://ich.unesco.org/doc/src/55171-FR.docx)

1. Le **Président** reprend la discussion sur le sujet 8 du point 11 de l’ordre du jour, sur la procédure nécessaire pour examiner les cas exceptionnels. Il a rappelé aux participants que la proposition de projet de recommandation ne faisait pas de différence entre la Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente, et qu’il existait une procédure pour que les cas d’extrême urgence soient inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente.
2. La **délégation de la Malaisie** s’est jointe à la délégation du Burkina Faso pour demander une définition claire des cas exceptionnels et a demandé si les cas évalués selon le critère U.2.a ou U.2.b seraient admissibles. Elle a noté que la proposition de projet de recommandation ne réduisait pas le rôle du Comité ; elle suggérait simplement que le Bureau soit chargé d’initier le processus. Néanmoins, il convient d’établir des procédures claires pour ces cas afin de garantir l’implication du Comité dès le départ.
3. La **délégation de la Chine** s’est jointe aux délégations précédentes qui ont exprimé leurs préoccupations quant au défi que représente la définition des cas exceptionnels et à la question de savoir qui devrait être chargé de le faire. Elle a demandé si le Bureau avait la capacité juridique d’établir un processus au cas par cas et quel impact un tel mécanisme aurait sur l’ordre des priorités en ce qui concerne le plafond annuel des candidatures. Elle a également demandé des informations supplémentaires sur le processus qui avait été suivi dans les deux cas exceptionnels précédents. Elle n’a pas soutenu le projet de recommandation.
4. La **délégation du Koweït** a soutenu le projet de recommandation proposé par la délégation de l’Arabie saoudite.
5. La **délégation de la Suède** a déclaré que le groupe de travail ne souhaitait pas créer un système accéléré permettant aux États parties de contourner le système de priorité dans le processus de candidature. Elle a suggéré de supprimer « à titre exceptionnel » de la proposition faite par la délégation de l’Arabie saoudite afin de préciser que de tels cas sont en fait autorisés. Elle a également suggéré d’ajouter « pour évaluation » dans la proposition du Secrétariat afin de préciser que le rôle du Bureau ne consisterait pas à évaluer les dossiers.
6. En clarifiant la terminologie, le **Secrétaire** a déclaré que les cas d’« extrême urgence » étaient définis à l’article 17.3 de la Convention. les « situations d’urgence » résultent de catastrophes naturelles ou d’origine humaine et sont définies au paragraphe 50 des directives opérationnelles relatives aux demandes d’assistance internationale d’urgence. Le terme « cas exceptionnels » n’est pas défini, car il y a eu deux cas uniques inscrits dans le passé. L’un des cas avait eu un impact sur le nombre annuel de dossiers, l’autre non. Les cas d’extrême urgence faisaient l’objet d’une procédure établie et ne devaient donc pas être considérés comme des cas exceptionnels.
7. En réponse à l’amendement de la délégation de la Suède à la proposition du Secrétariat, la **délégation de l’Arabie saoudite** a demandé quels seraient les critères d’évaluation des cas par le Bureau. Elle a également demandé que la discussion porte sur l’amendement proposé par sa délégation et soutenu par la délégation du Koweït.
8. La **délégation de la Lituanie** a suggéré d’ajouter « pour évaluation initiale » à la proposition du Secrétariat afin de clarifier le rôle du Bureau, en soulignant que la décision finale serait prise par le Comité.
9. Dans le cadre d’une motion d’ordre, la **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré qu’elle avait présenté un amendement à la proposition du Secrétariat et qu’elle avait reçu le soutien d’un autre État membre ; par conséquent, la discussion devrait se concentrer sur les modifications apportées à son amendement et non sur le texte original.
10. Le **Président** a déclaré que l’amendement présenté par la délégation de l’Arabie saoudite différait grandement de la proposition originale et était donc considéré comme une nouvelle proposition plutôt que comme un amendement au texte original. À ce titre, il a déclaré qu’il souhaitait voir quelle proposition recueille le plus de soutien.
11. La **délégation de l’Arabie saoudite** a accepté de s’en remettre à l’approche du Président.
12. La **délégation de la Colombie** a soutenu les modifications apportées par les délégations de la Suède et de la Lituanie à la proposition du Secrétariat, mais a préféré la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite, car elle mettait en évidence la préoccupation concernant une augmentation potentielle du nombre de dossiers. Pour cette dernière proposition, la délégation a suggéré de supprimer la référence aux cas d’extrême urgence, qui font l’objet d’une procédure établie. Compte tenu de l’urgence de ces affaires, toute augmentation du nombre de dossiers ne poserait pas de problème.
13. La **délégation de l’Arabie saoudite** a indiqué que sa proposition visait à différencier les procédures pour les cas d’extrême urgence et les cas exceptionnels, ces derniers devant être examinés par le Comité.
14. En réponse à l’explication fournie par la délégation de l’Arabie saoudite, la **délégation de la Colombie** a retiré l’amendement qu’elle avait proposé.
15. La **délégation du Burkina Faso** a remercié le Secrétariat d’avoir clarifié la terminologie et a demandé des exemples de cas d’extrême urgence. Elle a expliqué son hésitation à soutenir l’une ou l’autre proposition, étant donné qu’il n’existe pas de définition claire des cas exceptionnels. En outre, la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite n’explique pas clairement si elle inclut les cas d’extrême urgence.
16. Le **Président** a déclaré que, selon la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite, le Comité prendrait une décision sur tout cas exceptionnel qui ne serait pas qualifié de cas d’extrême urgence, comme le stipule l’article 17.3. Aucun nouveau mécanisme ne serait établi pour permettre aux cas exceptionnels de contourner le processus de candidature.
17. La **délégation de l’Arabie saoudite** a approuvé l’interprétation du Président, précisant qu’elle souhaitait éviter de contourner le processus de candidature qui mettrait en péril la durabilité de la Convention.
18. La **délégation du Koweït** a déclaré que tout ce qui ne relève pas des cas d’extrême urgence, tels que définis par l’article 17.3, doit respecter le processus de candidature du système d’inscription sur les listes. Permettre des exceptions entacherait la crédibilité de la Convention et du Comité. Les États parties avaient déjà approuvé les [Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situations d’urgence](https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalits-oprationnels-en-situations-d-urgence-01143) qui ne mentionnait pas l’inscription sur la Liste représentative et prévoyait déjà les moyens de sauvegarder un élément dans des situations d’urgence telles que les catastrophes naturelles. Toute demande de ce type, qui augmenterait le nombre de dossiers, devrait respecter le processus de candidature et passer par le Comité. Le risque de tenter de définir des cas exceptionnels est que les scénarios proposés puissent être utilisés pour contourner le processus de candidature et aller directement au Bureau.
19. Le **Président** a demandé quel processus était envisagé pour un scénario hypothétique dans lequel un État était touché par de multiples catastrophes naturelles et l’effondrement du gouvernement et estimait que l’inscription d’un élément sur la Liste représentative pourrait unir son peuple et servir de soutien moral. Il a demandé si le Comité serait autorisé à prendre lui-même une décision ou si un tel cas ne pourra pas être présenté.
20. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’un tel cas ne devrait pas contourner le processus de candidature, car il serait difficile d’établir des directives claires. De nombreux cas pourraient être subjectifs, comme ceux relatifs à la pandémie COVID-19 ou aux catastrophes naturelles. En l’absence de telles lignes directrices, le processus consisterait en un lobbying auprès des membres du Bureau. Et comme les États membres refusent rarement les demandes, un tel processus nuirait à la Convention.
21. La **délégation du Maroc** a déclaré que, si un tel scénario devait se produire, il serait pris en considération, comme pour le cas de la « Soupe au giraumon » pour Haïti en 2021. Elle a soutenu la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite, notant que les procédures existantes devaient être respectées. Elle s’est également fait l’écho de la préoccupation de la délégation du Burkina Faso concernant la définition des cas exceptionnels, pour lesquels il pourrait être important d’établir des critères permettant de déterminer la recevabilité des dossiers.
22. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’elle pourrait soutenir la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite. Néanmoins, le texte ne fait toujours pas de distinction claire entre les cas d’extrême urgence et les cas exceptionnels. En outre, le terme « prise en charge accélérée » devrait être supprimé, étant donné que le groupe de travail a souhaité éviter une telle situation. En ce qui concerne la proposition du Secrétariat, elle a réaffirmé que le Bureau déciderait simplement de recommander ou non des cas au Comité, qui prendrait une décision finale, comme il l’a fait dans les trois cas précédents. Un tel processus était nécessaire car les cas vraiment exceptionnels nécessitaient une discussion supplémentaire et un processus plus long, qui pouvait être facilité par le Bureau.
23. La **délégation du Japon** a déclaré qu’elle n’était pas favorable à la création d’une procédure distincte qui pourrait augmenter le nombre de dossiers. Si le Comité était chargé de traiter les cas exceptionnels, comme l’a proposé la délégation de l’Arabie saoudite, il serait utile de savoir si l’on attend du Comité qu’il se réunisse chaque fois qu’un cas exceptionnel se présente afin de fournir une évaluation en temps utile.
24. La **délégation de l’Égypte** a soutenu la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite mais n’est pas favorable au terme « prise en charge accélérée ». En outre, l’absence de définition des cas exceptionnels est préoccupante.
25. Le **Président** a déclaré que la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite avait reçu davantage de soutien, mais que certaines délégations avaient exprimé des inquiétudes quant à l’inclusion du terme « prise en charge accélérée ». Un certain nombre de délégations ont également mentionné le rôle du Bureau dans la proposition du Secrétariat.
26. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** s’est également prononcée en faveur de la suppression du terme « prise en charge accélérée ». Étant donné l’absence de définition des cas exceptionnels, il serait peut-être possible de désigner un groupe ou un organe chargé d’établir des critères à un stade ultérieur. S’il est important de respecter les procédures établies, certains cas nécessitent une attention plus immédiate.
27. La **délégation du Burkina** **Faso** a réitéré sa préoccupation quant à l’absence de définition des cas exceptionnels. S’il ne s’agit que de cas d’extrême urgence, la délégation pourrait alors soutenir la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite.
28. La **délégation de la Lituanie** est favorable à la suppression du terme « prise en charge accélérée » et suggère de modifier la proposition de la délégation de l’Arabie saoudite comme suit : « toute augmentation du nombre de dossiers à titre exceptionnel soit examinée par le Comité après évaluation initiale par le Bureau du Comité ».
29. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré que le terme « prise en charge accélérée », utilisé par le Secrétariat dans le document 11, avait été inclus dans la proposition pour décourager l’établissement d’une telle procédure.
30. Le **Président** a déclaré qu’une majorité des deux tiers était nécessaire pour convoquer une session extraordinaire du Comité, alors que les réunions du Bureau sont plus flexibles et peuvent être tenues à tout moment.
31. La **délégation du Maroc** a suggéré de modifier le texte en remplaçant « la prise en charge accélérée d’un élément imprévu » par « un élément imprévu qui pourrait justifier d’un traitement rapide ».
32. Compte tenu des limites du Comité mentionnées par le Président, la **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a suggéré que les cas exceptionnels puissent être « présentés pour consultation aux membres du Comité » plutôt que « examinés par le Comité » afin de permettre une procédure silencieuse ou une consultation en ligne plutôt que d’attendre les sessions régulières du Comité.
33. La **délégation du Koweït** a accepté la proposition de la délégation de la Lituanie, selon laquelle une évaluation initiale serait effectuée par le Bureau, mais la décision finale reviendrait au Comité. Elle pourrait également être flexible quant à l’inclusion du terme « prise en charge accélérée ».
34. La **délégation de l’Arabie saoudite** a appuyé la déclaration de la délégation du Koweït.
35. En vue de simplifier la formulation de la proposition, la **délégation des Pays-Bas** a suggéré de supprimer la référence aux cas d’extrême urgence. Une phrase pourrait être rédigée séparément pour expliquer que les cas exceptionnels n’incluent pas les cas d’extrême urgence tels que définis par l’article 17.3, qui suit un processus d’inscription différent.
36. Pour simplifier le langage, la **délégation de la Colombie** a proposé ce qui suit : « toute augmentation du nombre de dossiers à titre exceptionnel devrait être examinée par le Comité, à l’exception des cas d’extrême urgence, relevant de l’article 17.3 de la Convention, afin d’éviter une situation de procédure accélérée, après une première évaluation par le Bureau du Comité ».
37. La **délégation de la Pologne** a demandé en quoi la procédure de prise en charge accélérée entraînerait une augmentation du nombre de dossiers à examiner par le Comité. Elle a soutenu la suggestion de la délégation des Pays-Bas de supprimer la référence aux cas d’extrême urgence. Enfin, elle approuve la formulation proposée par la délégation de la Colombie, tout en rappelant que le texte doit comporter une recommandation au Comité.
38. La **délégation de la Chine** a convenu que le Comité devait prendre la décision finale mais a souligné qu’il était nécessaire d’avoir une définition et un processus clairs pour traiter les cas exceptionnels afin de faciliter la rédaction de la recommandation. Elle a invité le Secrétariat à aider à clarifier la définition ou à établir une méthode permettant d’identifier ces cas.
39. Le **Secrétaire** a déclaré que quelques ajustements étaient nécessaires pour aligner la proposition sur la terminologie standard utilisée par le Comité, qui « révise » (« review ») le nombre de dossiers mais « examine » (« examine ») les dossiers pour l’inscription. Il a proposé ce qui suit :

« En raison de l’augmentation du nombre de dossiers à examiner par le Comité qui résulte d’un élément imprévu pouvant justifier un traitement rapide, le groupe de travail recommande au Comité que tout cas exceptionnel augmentant le plafond annuel soit examiné par le Comité après la discussion initiale par le Bureau du Comité, étant entendu que cela ne concerne pas les procédures prévues à l’article 17.3 de la Convention. »

1. Le **Président** indique que le Bureau du groupe de travail se réunira pour rédiger des recommandations supplémentaires, qui seront présentées après la pause.

*[Pause de trente minutes]*

**POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL À COMPOSITION NON LIMITÉE AU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Documents :** [*LHE/22/17.COM WG/12*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-12-FR.docx)

[*LHE/22/17.COM WG/Recommandations*](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-Recommendations_FR.docx)

1. Le **Président** passe à la discussion sur les recommandations à adopter au regard des questions liées au nombre annuel de dossiers. Le paragraphe 1 fixe le plafond annuel des nominations à cinquante-cinq au minimum et soixante au maximum. La proposition d’augmenter ces nombres à soixante au minimum et à soixante-dix au maximum a été retirée, étant donné la discussion sur le paragraphe 3 et la décision de rechercher les ressources financières et humaines nécessaires avant d’augmenter le nombre de dossiers.
2. La **délégation du Koweït** a soutenu le projet de recommandation sur le plafond annuel, compte tenu des discussions tenues sur le paragraphe 3 concernant la nécessité de rechercher des ressources afin de relever le plafond à l’avenir.
3. La **délégation du Maroc** a déclaré que le fait de fixer le nombre annuel de candidatures à « soixante au maximum » limitait les possibilités d’augmenter le nombre de dossiers à l’avenir.
4. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’il était important de maintenir le plafond de soixante dossiers tout en réfléchissant aux ressources nécessaires.
5. La **délégation du Burkina** **Faso** a remis en question l’inclusion d’un nombre minimum pour le nombre annuel de candidatures à traiter.
6. La **délégation de l’Autriche** a indiqué qu’un certain nombre de délégations s’étaient prononcées en faveur du maintien du plafond de soixante dossiers et a suggéré de le conserver dans la recommandation.
7. La **délégation de la Lituanie** a soutenu les déclarations des délégations de la Colombie et de l’Autriche en faveur du maintien de la limite supérieure du plafond annuel.
8. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré qu’elle pouvait accepter le paragraphe 1 avec le plafond annuel de soixante, à condition que le paragraphe 3 avec ses stipulations pour relever le plafond à l’avenir soit accepté dans son intégralité.
9. La **délégation de l’Egypte** a approuvé le paragraphe 1 mais a souhaité supprimer le nombre minimum.
10. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’elle pouvait accepter le plafond annuel de soixante dossiers, à condition que le paragraphe 3 soit inchangé.
11. Le **Président** a indiqué que le nombre minimum a été introduit à la suite d’une longue discussion dans une partie précédente du groupe de travail et a demandé à la délégation du Koweït, qui a fourni la formulation originale, d’approuver sa suppression.
12. La **délégation du Koweït** a accepté de supprimer la référence au nombre minimum.
13. Le **Président** a déclaré que le paragraphe 1 sur le nombre annuel de candidatures et le paragraphe 2 sur l’examen des demandes d’assistance internationale par le Bureau du Comité sont approuvés. Afin de tenir compte des suggestions faites par toutes les délégations, le Bureau du groupe de travail a reformulé le paragraphe 3 comme suit :

Les besoins durables en personnel du Secrétariat doivent être résolus pour le soutien nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre de la Convention de 2003, y compris le travail de l’Organe d’évaluation. Le Secrétariat doit préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires au développement du mécanisme d’inscription sur les listes afin d’augmenter le plafond annuel des candidatures. Cette proposition devrait être soumise à l’examen du Comité pour être transmise à la dixième session de l’Assemblée générale et au Conseil exécutif de l’UNESCO afin de décider de l’allocation des ressources nécessaires pour répondre aux besoins durables en personnel du Secrétariat.

1. La **délégation du Portugal** a soutenu le projet de recommandation mais a noté que la proposition devrait être transmise d’abord au Conseil exécutif de l’UNESCO et ensuite à la dixième session de l’Assemblée générale.
2. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’il était nécessaire de procéder à un examen global des besoins en personnel afin de trouver une solution véritablement durable. Par exemple, l’augmentation du plafond annuel nécessiterait une augmentation des ressources pour examiner les rapports périodiques. Elle a donc tenu à souligner la nécessité de résoudre les besoins durables en personnel du Secrétariat dans tous les aspects de la Convention de 2003. Pour ce faire, elle a suggéré de déplacer la phrase « y compris le travail de l’Organe d’évaluation » et d’insérer « les objectifs de la Convention de 2003 » et de rédiger ainsi :

Les besoins durables en personnel du Secrétariat doivent être résolus pour le soutien nécessaire à la poursuite de la mise en œuvre des objectifs de la Convention de 2003. Le Secrétariat doit préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires au développement du mécanisme d’inscription sur les listes, y compris le travail de l’Organe d’évaluation et l’augmentation du plafond annuel de candidatures.

1. La **délégation de l’Autriche** a pleinement soutenu les légères modifications de la formulation du texte proposées par la délégation de la Colombie, mais a souhaité insérer « y compris le travail de l’Organe d’évaluation » plus tôt, et rédiger ainsi : « Le Secrétariat doit préparer une proposition détaillée sur les ressources financières et humaines nécessaires, y compris pour le travail de l’Organe d’évaluation et pour le développement du mécanisme d’inscription sur les listes, afin d’augmenter du plafond annuel de candidatures. »
2. Le **Président** a déclaré que la formulation proposée semblait suggérer que les ressources humaines étaient nécessaires pour l’Organe d’évaluation lui-même plutôt que pour le travail du Secrétariat.
3. La **délégation de l’Autriche** a déclaré qu’elle faisait référence aux ressources humaines nécessaires au sein du Secrétariat pour soutenir le travail de l’Organe d’évaluation.
4. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a déclaré qu’elle préférait le texte original du projet de recommandation ; toutefois, elle pourrait accepter l’amendement de la délégation de la Colombie visant à mettre l’accent sur la « mise en œuvre des objectifs de la Convention de 2003 », s’il était soutenu. Néanmoins, cette phrase dilue le paragraphe et s’éloigne du mandat du groupe de travail, qui se concentre sur les mécanismes d’inscription. L’amendement de la délégation de l’Autriche n’est pas clair, et le placement initial de « y compris le travail de l’Organe d’évaluation » serait préférable. Enfin, en ce qui concerne le mécanisme d’inscription sur la liste, elle a suggéré de remplacer « développement » par « renforcement ».
5. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré que les amendements à la recommandation commençaient à diluer le texte et à s’éloigner de l’original, qui avait fait l’objet d’un consensus. La mise en œuvre plus large de la Convention de 2003 était plutôt une question globale et pourrait peut-être être incluse dans les recommandations sur les autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie. La délégation pourrait accepter la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela de remplacer « développement » par « renforcement », mais pas les autres.
6. La **délégation de Cuba** a félicité le Président pour son excellente gestion du groupe de travail et a remercié la délégation de la Colombie pour ses propositions d’amendements. Néanmoins, elle a estimé qu’il était important de se concentrer sur les ressources financières et humaines nécessaires au Secrétariat pour soutenir les mécanismes d’inscription. Les réformes de l’Organe d’évaluation devraient être discutées ultérieurement.
7. La **délégation du Koweït** a déclaré que, tout en appréciant les efforts de la délégation de la Colombie pour obtenir des ressources pour tous les aspects de la Convention, l’élargissement du champ d’application au-delà du travail du Secrétariat compliquerait les efforts visant à rédiger une proposition détaillée sur les ressources nécessaires. La délégation n’a donc pas soutenu le premier amendement apporté par la délégation de la Colombie, ni la proposition « travail de l’Organe d’évaluation » suggérée par la délégation de l’Autriche. Elle pourrait accepter la deuxième proposition de la Colombie, qui modifie simplement l’ordre des mots, et la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela de remplacer « développement » par « renforcement ».
8. Le **Président** a déclaré que la recommandation initiale proposée par le Bureau tentait de faire se rejoindre les positions divergentes sur l’augmentation du nombre de dossiers. A titre de compromis, il avait été convenu qu’un effort serait fait pour renforcer les ressources financières et humaines du Secrétariat avant d’envisager une augmentation du plafond annuel. Bien qu’il reconnaisse l’importance du financement de tous les aspects de la Convention, il a vivement appelé la salle à accepter la proposition initiale du Bureau afin de parvenir à un consensus.
9. La **délégation de la Colombie** a réaffirmé que le fait de se concentrer sur la Convention dans son intégralité ne dilue pas la recommandation, mais fournit plutôt une meilleure vision de l’avenir durable de la Convention, dont les différents éléments sont interconnectés. Elle a rappelé qu’elle avait été l’une des premières partisanes de l’intégration dans les recommandations du paragraphe sur le financement de la dotation durable en personnel. L’élargissement du champ d’application servirait à renforcer la Convention et les mécanismes d’inscription. La délégation ne s’est pas opposée à la suppression de la référence au travail de l’Organe d’évaluation, mais a fait observer qu’elle était liée à une augmentation du plafond annuel et que cette formulation figurait dans la proposition initiale du Bureau du groupe de travail.
10. La **délégation du Vietnam** a apprécié la proposition de la délégation de la Colombie mais a convenu avec plusieurs autres que l’accent devait être mis en premier lieu sur le travail du Secrétariat, les discussions sur l’Organe d’évaluation devant intervenir à un stade ultérieur. Bien qu’il soit important d’avoir une approche ambitieuse du financement, il serait prudent de limiter la portée et de revenir au projet de recommandation proposé par le Bureau, qui reflète le compromis.
11. La **délégation du Maroc** s’est jointe aux partisans d’un retour à la proposition initiale du Bureau, qui reflète le compromis. En ce qui concerne les amendements de la délégation de la Colombie, la formulation originale, « la mise en œuvre de la Convention de 2003 », impliquait naturellement les objectifs de la Convention, et la référence au mécanisme d’inscription englobait naturellement le travail de l’Organe d’évaluation. En revanche, la délégation pourrait soutenir les amendements des délégations du Venezuela et du Portugal. Néanmoins, elle a exhorté les États membres à soutenir la proposition initiale.
12. La **délégation de la Lituanie** a déclaré qu’elle soutenait le projet de proposition du Bureau tel qu’amendé par la délégation de la Colombie. Elle pourrait soutenir la suppression de la référence au travail de l’Organe d’évaluation, mais il est essentiel d’inclure « l’augmentation du plafond annuel des candidatures ».
13. La **délégation de la Suisse** a souligné la nécessité d’une vision plus large, allant au-delà de l’augmentation du nombre de dossiers et se concentrant sur la qualité et la pertinence du système d’évaluation. Elle soutient donc fermement les amendements de la délégation de la Colombie, qui reflètent mieux la discussion de la matinée et la position des délégations qui ont soutenu sa déclaration. Leurs positions n’avaient pas été reflétées dans le texte original. Les amendements de la Colombie n’ont pas dilué le message mais l’ont plutôt contextualisé.
14. La **délégation des Pays-Bas** a également soutenu les amendements de la délégation de la Colombie et la déclaration de la délégation de la Suisse.
15. La **délégation de l’Autriche** a accepté de retirer sa proposition ainsi que la référence à l’Organe d’évaluation. Elle a soutenu le projet de recommandation du Bureau avec les amendements de la délégation de la Colombie, tels qu’exprimés par les délégations de la Lituanie et de la Suisse.
16. La **délégation de l’Arabie saoudite** a rappelé que le projet de proposition figurait dans la section du document relative au plafond annuel et a appelé les délégations à faire appel à leur esprit de collaboration pour ne pas mettre l’accent sur le nombre de dossiers. La qualité des évaluations est importante et ne doit pas être mise en péril. Les États membres qui souhaitent souligner ce fait devraient rédiger un nouveau paragraphe à cet effet, qui pourrait intégrer des idées plus générales telles que l’esprit de la Convention, le développement des capacités et l’Organe d’évaluation. Le paragraphe 3 est le résultat d’un compromis entre les options A et B et doit donc être maintenu dans sa version originale.
17. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a appuyé la déclaration de la délégation de l’Arabie saoudite et s’est prononcée en faveur du retour au texte original, tel qu’amendé par sa délégation et celle du Portugal.
18. La **délégation de la Colombie** a déclaré que la rédaction d’un paragraphe supplémentaire diluerait l’importance de la recommandation. Elle a accepté de supprimer l’ajout concernant les objectifs de la Convention, partageant l’avis de la délégation du Maroc selon lequel le sens est couvert par le texte original. Bien que la raison de le faire ne soit pas claire, elle pourrait accepter de supprimer la référence au travail de l’Organe d’évaluation mais a rappelé que cette formulation avait été incluse dans la proposition initiale du Bureau. Elle a également convenu avec la délégation de la Suisse que toutes les positions de la discussion précédente n’avaient pas été reflétées dans la proposition initiale.
19. La **délégation du Maroc** a déclaré que le groupe de travail était sur le point de parvenir à un consensus et a remercié la délégation de la Colombie pour sa flexibilité. Elle ne s’est pas opposée au maintien de la référence au travail de l’Organe d’évaluation, que certains États membres souhaitaient maintenir. Le texte révisé, avec la modification de la délégation du Venezuela, peut être accepté.
20. La **délégation du Koweït** a remercié la délégation de la Colombie pour ses efforts et a soutenu le texte tel que modifié.
21. La **délégation de la Colombie** a demandé si le Secrétariat pouvait inclure dans l’introduction de son rapport détaillé sur les ressources que les objectifs de la Convention sont gardés à l’esprit, afin de refléter la discussion actuelle.
22. Le **Président** n’a vu aucun problème avec cette suggestion.
23. La **délégation de l’Arabie saoudite** a remercié la délégation de la Colombie pour son esprit de collaboration et a approuvé sa suggestion, qui devrait être honorée. Elle a suggéré de remplacer « et » par « afin de » avant « d’augmenter le plafond annuel des candidatures ».
24. La **délégation de Cuba** a suggéré de remplacer « Organe d’évaluation » par « système d’évaluation » afin d’englober les implications financières de l’ensemble du processus d’évaluation.
25. La **délégation de l’Indonésie** s’est félicitée d’être parvenue à un consensus et a affirmé que tous les travaux entrepris, y compris au sein du Secrétariat, l’ont été avec pour objectif la mise en œuvre de la Convention.
26. La **délégation du Vietnam** a remercié les participants d’être parvenus à un compromis et a soutenu le projet de recommandation avec l’amendement de la délégation de Cuba.
27. La **délégation du Burkina Faso** a déclaré qu’elle pouvait soutenir l’amendement de la délégation de Cuba mais a estimé que le terme « Organe d’évaluation » devait être conservé si cet organe entreprenait l’essentiel du travail.
28. La **délégation de la Malaisie** a soutenu le projet de recommandation avec l’amendement de la délégation de Cuba.
29. La **délégation du Maroc** a déclaré qu’il était redondant d’inclure « le mécanisme d’inscription sur les listes, y compris le travail du système d’évaluation ». Néanmoins, elle a soutenu le projet de recommandation.
30. Le **Président** a déclaré qu’il préférait maintenir le texte actuel pour des raisons de temps et de consensus. Le projet de recommandation du paragraphe 3 est approuvé. Il passe à la section sur l’ordre des priorités. Selon le paragraphe 4, le système actuel de priorités devait être maintenu et une allocation serait prévue pour établir un quota de dossiers multinationaux avec son propre système de priorisation. En vertu des paragraphes 5 et 6, les demandes de transferts et d’inscriptions sur une base étendue ou réduite devaient être examinées en dehors du plafond annuel, à titre expérimental, et faire l’objet d’un réexamen à la dixième session de l’Assemblée générale.
31. En ce qui concerne le paragraphe 4, la **délégation de la Chine** a demandé des éclaircissements sur les critères permettant d’établir le quota de dossiers multinationaux et son système de priorisation et a demandé quel organe serait chargé de cette détermination. En ce qui concerne les paragraphes 5 et 6, la délégation a préféré que les transferts, extensions et réductions soient traités dans le cadre du plafond annuel afin de ne pas consommer les ressources financières et humaines du Secrétariat. Néanmoins, elle a déclaré qu’elle se joindrait au consensus. Enfin, un certain nombre de questions transversales n’ont pas été abordées, telles que celles liées à l’interprétation erronée de la Convention, aux différends et à d’autres questions susceptibles de compromettre le respect et la compréhension mutuels entre les communautés, groupes et individus détenteurs. La délégation a donc souhaité que la réflexion puisse être un processus continu.
32. Le **Président** a déclaré que la possibilité de poursuivre la réflexion devrait être discutée à l’Assemblée générale, qui pourrait décider de prolonger le groupe de travail ou d’inclure ces questions dans le prochain groupe de travail sur l’article 18 soutenu par la Suède.
33. Le **Secrétaire** a expliqué que le Comité fixerait le quota de dossiers multinationaux, si nécessaire, et déterminerait le système de priorisation à utiliser. Comme il était impossible de prévoir l’impact des nouvelles procédures sur les candidatures, la proposition a laissé au Comité la flexibilité nécessaire pour gérer au mieux les dossiers.
34. Le **Président** a déclaré que, en ce qui concerne les transferts, les extensions et les réductions, les dossiers seraient traités en dehors du plafond annuel à titre expérimental pour permettre aux États parties d’évaluer l’impact des nouvelles procédures et de procéder aux ajustements nécessaires.
35. La **délégation de Cuba** a déclaré que le terme « si nécessaire » devrait être supprimé, et que le groupe de travail devrait établir le quota pour les dossiers multinationaux, car ils provoquent un déséquilibre dans les candidatures. Les États parties qui n’étaient pas éligibles pour soumettre un dossier national au titre de la priorité (0) pouvaient soumettre de nombreux dossiers multinationaux, contournant ainsi le système de priorité.
36. Le **secrétaire** a déclaré que l’expression « si nécessaire » permettait d’établir un quota flexible. Elle pourrait alors être utilisée soit pour s’assurer que les dossiers multinationaux ne dominent pas les nominations, soit pour garantir qu’un certain nombre d’entre eux soient évalués au cours d’une année donnée. D’un autre côté, le quota pourrait être inutile. Il a suggéré la possibilité de remplacer « si nécessaire » par « à titre expérimental ».
37. La **délégation de Cuba** a accepté cette proposition.
38. Le **Président** a déclaré que les paragraphes 4 à 6 étaient acceptés. Le paragraphe 7, selon lequel la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation restent inchangées, a également été approuvé. Il passe au paragraphe 8, selon lequel les dossiers en attente depuis plus de quatre ans doivent être rendus aux États membres.
39. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a réitéré sa préoccupation quant au fait que les États parties ayant un nombre important de dossiers en attente ne seraient pas en mesure de faire évaluer leurs dossiers soumis à nouveau dans quatre ans et seraient alors tenus de mettre à jour leurs dossiers une deuxième fois. Peut-être serait-il possible d’ouvrir un dialogue avec ces États membres pour établir un plan.
40. La **délégation du Pérou** a demandé des éclaircissements sur la déclaration selon laquelle les versions mises à jour seraient « traitées rapidement dans le cadre du système de priorisation » et s’est demandé si ces dossiers bénéficieraient d’un traitement spécial.
41. Le **Président** a déclaré qu’un État partie ne pourrait pas faire évaluer deux dossiers la même année et qu’il n’y avait aucun avantage accordé aux dossiers resoumis au-delà de la classification habituelle de priorité (0).
42. Le **Secrétaire** a déclaré que le système global de priorisation ne changerait pas, et que l’État soumissionnaire devrait prioriser les dossiers qu’il a l’intention de soumettre à nouveau. Le Secrétariat a pu retirer chaque année quelques dossiers parmi les anciens dossiers, mais il y avait aussi un nombre important de dossiers qui avaient été soumis en même temps et il n’était pas réaliste de les évaluer dans le cadre du système de priorisation.
43. La **délégation du Koweït** a déclaré qu’une fois les ressources obtenues, il serait possible d’augmenter le plafond, conformément au paragraphe 3, ce qui permettrait de rattraper le retard accumulé.
44. Le **Président** a déclaré qu’il pouvait inclure les points soulevés par la délégation du Venezuela dans son rapport.
45. La **délégation de la Colombie** a déclaré qu’il serait peut-être possible de stipuler un calendrier pour résoudre les dossiers en attente.
46. Le **Président** a déclaré qu’il préférait inclure ces questions dans son rapport plutôt que de prolonger les discussions sur les projets de recommandations.
47. La **délégation de la Colombie** approuve la solution du Président.
48. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a remercié la délégation de la Colombie pour sa proposition et a demandé que cette question soit incluse dans le rapport du Président afin de s’assurer que les États ayant un nombre important de dossiers en attente puissent trouver une solution efficace.
49. Le **Président** remercie la délégation de la République bolivarienne du Venezuela pour son esprit de solidarité et accepte d’inclure cette question dans son rapport. Le paragraphe 8 est approuvé. Le paragraphe 9 est approuvé ; il propose de réviser la priorité pour les États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations en matière de rapports à un stade ultérieur. Le paragraphe 10 a été approuvé ; il stipule que le débat sur l’obtention d’informations supplémentaires concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG et les détenteurs accrédités sera intégré dans la réflexion sur la mise en œuvre plus large de l’article 18. Le paragraphe 12 est approuvé ; il concerne l’efficacité du processus de dialogue qui continuera à être renforcée. Il est ensuite passé au paragraphe 11 et a repris la discussion sur la procédure d’examen des cas exceptionnels.
50. La **délégation du Portugal** a suggéré de supprimer « d’un élément imprévu pouvant justifier un » et de le remplacer par : « En raison de l’augmentation du nombre de dossiers à examiner par le Comité qui résulte d’un traitement accéléré...»
51. La **délégation de l’Arabie saoudite** a déclaré qu’il était nécessaire d’établir des critères pour définir les cas exceptionnels, comme l’avaient suggéré plusieurs délégations, et a donc proposé d’ajouter « sur la base de critères établis » au texte. Elle a réitéré sa préoccupation quant au fait que la tenue d’une discussion initiale par le Bureau du Comité constituerait une charge pour cet organe.
52. La **délégation de la Colombie** a soutenu l’amendement de la délégation de l’Arabie saoudite mais a estimé qu’il était nécessaire d’inclure un plan pour l’élaboration des critères. Elle n’a pas de préférence sur l’amendement de la délégation du Portugal.
53. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a soutenu l’amendement de la délégation de l’Arabie saoudite et a déclaré qu’il était important d’indiquer la manière dont seront établis et discutés les critères et de prévoir un calendrier, qui pourraient peut-être être inclus dans le rapport du Président. Les États membres seraient en mesure d’utiliser les critères établis pour fournir aux parties prenantes une explication claire de l’éligibilité à la procédure des cas exceptionnels. Par souci de clarté, elle a suggéré de remplacer « étant entendu que cela ne concerne pas les procédures prévues à l’article 17.3 de la Convention » par « étant entendu que cela ne concerne pas les cas d’extrême urgence prévue à l’article 17.3 ».
54. La **délégation de la Chine** a déclaré qu’il pourrait être possible de s’inspirer de la définition établie des cas d’extrême urgence dans la Convention et de la définition des situations d’urgence dans les Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas d’urgence pour élaborer des critères pour les cas exceptionnels. Dans l’intérêt de l’égalité des chances et de la transparence, elle a suggéré que le Bureau informe le Comité dès que possible afin qu’une décision éclairée puisse être prise. Elle a donc suggéré d’ajouter « dès que possible » au texte.
55. La **délégation de la Malaisie** a suggéré de remplacer « results in » par « results from » (cf version en anglais) pour des raisons de précision grammaticale. Elle pourrait soutenir les suggestions des délégations de l’Arabie saoudite et de la République bolivarienne du Venezuela, notant qu’il est important d’avoir une définition claire des cas exceptionnels pour éviter les problèmes futurs.
56. La **délégation de l’Arabie saoudite** n’était pas favorable à la suggestion de la délégation du Portugal de supprimer « un élément imprévu ». Afin de créer ces critères, le Président pourrait demander dans son rapport que l’Assemblée générale mandate un groupe ou un organe à cet effet.
57. La **délégation du Burkina** **Faso** a soutenu la suggestion d’établir une procédure pour définir les critères des cas exceptionnels, comme l’a suggéré la délégation de l’Arabie saoudite. Elle soutient également le contenu de la suggestion faite par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela.
58. La **délégation de la Lituanie** a déclaré qu’il était prématuré d’inclure des « critères établis » puisqu’ils n’existent pas encore. Elle n’est donc pas favorable à la suggestion de la délégation de l’Arabie saoudite. Néanmoins, elle a soutenu l’idée d’établir des critères et a donc suggéré d’ajouter une demande au Secrétariat de les rédiger, peut-être pour la prochaine Assemblée générale.
59. La **délégation du Koweït** a soutenu l’ajout de « critères établis » par la délégation de l’Arabie saoudite et l’ajout de « dès que possible » par la délégation de la Chine. Elle pourrait également soutenir la modification de la formulation proposée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela. En ce qui concerne la suppression de « un élément imprévu » par la délégation du Portugal, la formulation originale avait été suggérée par la délégation du Maroc comme un compromis pour éviter le mot « prise en charge accélérée ». Le maintien du terme d’origine a donc été privilégié. Elle a approuvé la suggestion de demander à l’Assemblée générale de déterminer une feuille de route pour établir des critères et une définition pour les cas exceptionnels.
60. La **délégation de la Colombie** a soutenu la formulation suggérée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela et l’ajout de « dès que possible » proposé par la délégation de la Chine. En outre, elle a suggéré d’ajouter la phrase suivante : « en outre, le groupe de travail invite le Secrétariat à recommander des critères possibles pour définir les cas exceptionnels », à soumettre éventuellement à la prochaine Assemblée générale.
61. La **délégation de la Malaisie** a estimé que la suppression de l’expression « un élément imprévu » rendait la phrase peu claire et a préféré revenir à la proposition initiale. Elle a soutenu les propositions des délégations de la Chine, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela.
62. La **délégation du Maroc** a approuvé la formulation proposée par les délégations de la Chine, de l’Arabie saoudite et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que la phrase supplémentaire proposée par la délégation de la Colombie. Dans le texte français, elle a proposé de remplacer « établis » par « agréés ».
63. La **délégation de la République bolivarienne du Venezuela** a soutenu la demande d’un retour à la formulation initiale concernant « un élément imprévu ». Elle a également soutenu les ajouts des délégations de la Chine et de la Colombie. S’il n’y avait pas de cas exceptionnels pour le cycle 2022, il serait également possible d’inclure la mention « sur la base de critères établis » et de parvenir à un accord avant qu’ils ne soient nécessaires.
64. La **délégation du Vietnam** a soutenu les propositions des délégations de la Chine, de la Colombie, de l’Arabie saoudite et de la République bolivarienne du Venezuela.
65. La **délégation de l’Égypte** a soutenu les propositions des délégations de la Colombie et de l’Arabie saoudite.
66. En ce qui concerne la proposition de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, le **Secrétaire** a proposé de remplacer « it would not include » par « this does not concern » (« cela ne concerne pas » en français) afin d’éviter la possibilité d’exclure sans le vouloir les cas d’extrême urgence de la procédure pour les cas exceptionnels. Le Secrétariat s’efforcera de proposer des critères, étant entendu qu’ils seront adoptés dans les cadres intergouvernementaux appropriés. Cependant, il n’a pas pu établir de calendrier pour leur réalisation.
67. Le **Président** a indiqué que la proposition de la délégation portugaise de remplacer « un élément imprévu » n’avait pas été soutenue. Compte tenu de l’historique de la formulation, il a proposé de revenir à la formulation initiale. Les délégations de la Chine, de la Colombie, de l’Arabie saoudite et de la République bolivarienne du Venezuela ont soutenu les propositions, avec les modifications apportées par le Secrétariat. Il suggère dans son rapport qu’une discussion sur les critères agréés ait lieu à l’Assemblée générale afin d’identifier un groupe ou un organe chargé de travailler à l’établissement de ces critères. Le paragraphe 11 a été approuvé.
68. Le **Secrétaire** a déclaré que les recommandations seraient examinées par la cinquième session extraordinaire du Comité, qui se tiendra en mai 2022. Étant donné que très peu de recommandations nécessitent des révisions des Directives opérationnelles, il n’est peut-être pas nécessaire que le Comité se réunisse en session plénière. Les recommandations seront ensuite discutées et adoptées par l’Assemblée générale.
69. Le **Président** a remercié tous les participants du groupe de travail pour leur immense travail et leur esprit de collaboration. Il a remercié les interprètes, notamment pour avoir accepté de prolonger la réunion, et tous ceux qui ont soutenu le groupe de travail. Il a levé la séance.

*[Clôture de la partie III de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée]*

1. . La numérotation des paragraphes poursuit celle des comptes-rendus des parties I et II de la réunion ([document LHE/21/16.COM/INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.14-FR.docx)). [↑](#footnote-ref-1)